



Le SNESUP-FSU 1<sup>er</sup> syndicat des enseignants-chercheurs



Le principe d'indépendance malmené



Une analyse sérieuse de la politique économique



Avec Picasso, réinterroger la notion de chef-d'œuvre

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 670-671 DÉCEMBRE 2018-JANVIER 2019

# le snesup

**Retraite par points**  
**Analyse d'une réforme injuste**



DOSSIER

## Migrations et solidarités



# La démocratie républicaine, c'est aussi le respect des revendications des corps intermédiaires !

**Le 7 décembre**, la ministre lançait un appel au calme, à la responsabilité et au respect de la démocratie républicaine afin de ne pas exposer notre jeunesse à la violence. Elle en appelait au dialogue, à la concertation et au débat. Ce n'est pourtant pas ce que notre ministère a pratiqué depuis maintenant dix-huit mois. Gelant le point d'indice, rétablissant le jour de carence pour tous les fonctionnaires (contre l'expression de toutes les fédérations syndicales), refusant d'accompagner financièrement la hausse des effectifs étudiants en 2017 et en 2018, instaurant un tri social avec Parcoursup pour l'accès à l'université, et maintenant voulant imposer une augmentation sans précédent des frais d'inscription pour les étudiants étrangers. Ces passages en force, contre la majorité de la communauté universitaire, ont été accompagnés de réunions de concertation dont les conclusions n'ont jamais infléchi l'intention initiale imposée par le président de la République. Il n'avait pourtant été élu qu'avec 18 % des inscrits et 24 % des suffrages exprimés au premier tour d'un scrutin présidentiel où la participation a été la plus faible depuis 1969...



Hervé Christofol, secrétaire général

voire l'absence de communication institutionnelle à tous les niveaux. On n'aurait voulu dissuader les fonctionnaires de voter qu'on ne s'y serait pas pris autrement : modes de scrutin différents, processus de vote par correspondance complexe, absence de vote par procuration, e-mails de propagande regroupés par dizaines, affichage administratif illisible... Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la participation est elle aussi en baisse de 4 %. La FSU demeure la quatrième fédération représentative avec 2 sièges au CTMESRI, et le SNESUP-FSU garde sa première place au CTU avec 33 % des voix. Notons que l'ensemble des syndicats

**Les élections professionnelles du 6 décembre** concernaient 5 millions d'agents et elles aussi ont vu leur participation chuter à moins de 50 %, en recul de 3 points par rapport à 2014. Il nous faut, encore une fois, dénoncer l'inefficacité

qui se sont opposés à la loi ORE rassemblent près de 60 % des suffrages et que ceux qui s'opposent à la hausse des frais d'inscription représentent plus de 85 %. **Il est temps que Madame la Ministre ne fasse pas qu'écouter mais qu'elle accède aux revendications des organisations syndicales représentatives !** Il en va également du respect des valeurs de notre démocratie et de l'avenir de notre jeunesse. Les mobilisations auxquelles appellent le SNESUP-FSU et les autres syndicats de la fédération en cette fin d'année ont pour objectif de l'aider à y parvenir, pour revendiquer la nécessaire démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, pour plus de justice sociale, pour une transition écologique juste et urgente, pour l'augmentation des minima sociaux, des salaires et des pensions.

## ACTUALITÉ 4

- **Filières pro** : concertation pour une « meilleure » professionnalisation ?
- **« Gilets jaunes »** : quelles convergences syndicales ?
- Résultats **Élections pro 2018**
- **Un budget 2019** à la hauteur ni des enjeux ni des besoins
- **Prime pédagogique** des EC
- **Opinion** : hausse des frais d'inscription pour les étudiants étrangers

## VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

## MÉTIER 18

- Le **principe d'indépendance** des EC malmené
- **CHSCT** : l'indifférence assumée

## DOSSIER 9

### Migrations et solidarités

« La passion de l'égalité est supplantée par l'obsession de l'identité » au détriment du « vivre-ensemble », dit le Manifeste pour l'accueil des migrants (p. 11). En secourant des migrants en détresse, notre collègue Pierre-Alain Mannoni s'est exposé à l'arsenal répressif de la loi. Mais il persiste et signe en aidant « des gens qui ont une histoire, savent reconnaître une main tendue... et ne sont pas des dangers », au nom d'une valeur que le Conseil constitutionnel a reconnu avec ses mots : « Il découle du principe de fraternité la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national. » Pour autant, Claude Coutaz expose ici que le « délit de solidarité » n'est dans les faits pas aboli (p. 14). Le Gisti le souligne, la loi Collomb rend plus performante la machine à expulser au nom de « l'immigration maîtrisée » (p. 13). [...]



## FORMATION 20

- **Motion CNESER** : formation pro

## MONDES UNIVERSITAIRES 21

- Dévolution du **patrimoine**

## DOSSIER « RETRAITE » 22

- **Retraite par points** : une réforme injuste

## INTERNATIONAL 26

- Néolibéralisme et néocolonialisme en **Afrique**
- **11<sup>e</sup> conférence de l'IE**

## SOCIÉTÉ 28

- **Femmes de science** dans la guerre 14-18

## ÉCONOMIE 29

- Une **analyse** des réformes

## CULTURE 30

- Expos **Picasso**
- **Livre** : « Une histoire populaire de la France »

**FILIÈRES PROFESSIONNALISANTES**

# Concertation pour une « meilleure » professionnalisation ?

→ par Pierre Chantelot, *secrétaire national*

F. Vidal a lancé, jeudi 18 octobre, la concertation sur le développement et la modernisation des filières courtes professionnalisantes dans l'enseignement supérieur. Cette concertation est copilotée par François Germinet, président de la commission de la formation et insertion professionnelle de la CPU, et par Rodolphe Dalle, président de l'Adiut.

Prenant prétexte que les bacheliers généraux sont nombreux à s'engager dans des études dites courtes, avec le projet de poursuivre au-delà de bac+2 ou de bac+3 (stratégie de « contournement » de la licence), qu'il faudrait permettre l'émergence de formations nouvelles qui répondraient, partout, aux besoins des territoires dont elles favoriseraient le développement, et qu'il manquerait des techniciens pour occuper des postes de professions intermédiaires (aucune donnée ni quantitative ni qualitative n'est fournie), le ministère entend transformer profondément le premier cycle universitaire en le marquant du sceau de la professionnalisation. Force est cependant de constater que cette énième concertation sociale, conduite au pas de charge (sept demi-journées de réunions en un mois), pose plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Comment accueillir les bacheliers professionnels et technologiques dans l'enseignement supérieur

dans des conditions leur permettant de réussir une insertion professionnelle au bout de deux et/ou trois ans et/ou une poursuite des études ? Quel devenir pour la licence générale et la licence professionnelle ? Que pourrait être la déclinaison du nouvel arrêté licence en matière de professionnalisation, dont l'article 7 prévoit que « les formations ainsi que les UE qui les composent peuvent présenter, à des degrés divers, une dimension plus professionnalisante » ? Cette question, centrale, n'est sciemment pas abordée par la concertation ! La concertation aborde aussi le projet de DUT en 180 ECTS qui ne semble plus être soutenu que par l'Adiut, cette dernière ne souhaitant pas une sortie diplômante à 120 ECTS. Le SNESUP-FSU défend la création d'une licence universitaire de technologie à double finalité d'insertion profes-

sionnelle et de poursuites d'études, comportant un palier diplômant à bac+2. Ce mandat mérite d'être redéfini dans le cadre légal actuel. La réussite pour tous en premier cycle universitaire passe par des filières qui laissent aux étudiants, et particulièrement à ceux des catégories sociales défavorisées, une possibilité significative d'évoluer au-delà d'un niveau présupposé. Les établissements mettent en place des groupes de travail pour la mise en œuvre du nouvel arrêté licence : nouvelles MCCC (modalités de contrôle des connaissances et des compétences), blocs de compétences et professionnalisation. Comment, dans un temps si court, la concertation pourrait-elle proposer des évolutions réglementaires pour une « meilleure » professionnalisation ? Sauf si elles sont en dehors de l'Université... ●

▼  
**La réussite pour tous passe par des filières qui laissent aux étudiants une possibilité d'évoluer au-delà d'un niveau présupposé.**  
▲

**« GILETS JAUNES »**

# Quelles convergences syndicales ?

→ par Pascal Maillard, *secrétaire national, coresponsable du secteur Communication*

Au fil de l'évolution du mouvement de protestation des « gilets jaunes », un double rassemblement s'est opéré avec, d'une part, les syndicats, et d'autre part, avec les « gilets verts » de la Marche pour le climat. Éléments d'explication d'une révolte citoyenne sans équivalent dans l'histoire de notre pays.

L'irruption dans le champ des luttes sociales d'un mouvement spontané de contestation radicale de la politique gouvernementale met les universitaires et les militants syndicaux au défi de comprendre les ressorts et la portée d'une révolte citoyenne qui n'a probablement pas d'équivalent dans l'histoire de notre pays. Les prises de position et les analyses rassemblées par les Éditions Syllepse permettent de prendre la mesure de ce mouvement social inédit<sup>(1)</sup>. Si dans un premier temps la prudence ou les prises de distance des organisations syndicales ont été justifiées par l'activisme de l'extrême droite au sein du mouvement, par des actes de racisme et de sexisme ou encore des revendications orthogonales à nos valeurs (politique migratoire, défense de l'écologie...), il est ensuite apparu que primaient largement des exigences de redistribution des richesses, de

justice fiscale et de soutien des services publics, avec deux demandes récurrentes et massivement soutenues : le rétablissement de l'ISF et l'augmentation du Smic et des minima sociaux. C'est ainsi qu'après l'acte III de la mobilisation des « gilets jaunes », on a vu se multiplier des tribunes ou des appels de soutien au mouvement, en provenance d'associations (Attac et Copernic<sup>(2)</sup>) ou d'unions départementales (UD) de plusieurs syndicats (SUD, CGT et FSU le plus souvent). Bien plus, lors de la journée du 8 décembre à Paris – mais aussi dans de nombreuses villes de province –, un double rassemblement s'est opéré par les bases. D'une part entre les « gilets jaunes » et des militants syndicaux, dont plusieurs centaines, y compris de l'Éducation et de l'ESR, ont manifesté avec des slogans communs. D'autre part entre les « gilets

verts » qui ont défendu d'une même voix la justice sociale et la justice climatique. Il convient enfin de souligner que les mobilisations en cours des lycéens contre Parcoursup et des étudiants contre l'augmentation des droits d'inscription répondent également à l'urgence de mettre un coup d'arrêt à la politique néolibérale de Macron et de son gouvernement. La violente répression de la jeunesse et du mouvement social attise encore davantage les révoltes et l'aspiration commune à un autre modèle de société. ●

▼  
**La violente répression de la jeunesse et du mouvement social attise encore davantage les révoltes et l'aspiration commune à un autre modèle de société.**  
▲

(1) *Gilets jaunes. Des clés pour comprendre*, Éditions Syllepse (en téléchargement gratuit) : [www.syllepse.net/gilets-jaunes-r\\_37\\_i-754.html](http://www.syllepse.net/gilets-jaunes-r_37_i-754.html).  
(2) « Justice sociale, justice climatique : c'est un changement de cap qu'il faut imposer », tribune parue dans *Libération* le 6 décembre : [www.fondation-copernic.org/index.php/2018/12/09/justice-sociale-justice-climatique-cest-un-changement-de-cap-quil-faut-imposer](http://www.fondation-copernic.org/index.php/2018/12/09/justice-sociale-justice-climatique-cest-un-changement-de-cap-quil-faut-imposer).

# Le SNESUP-FSU toujours première organisation syndicale des universitaires

→ par Hervé Christofol, secrétaire général

Les résultats ont été entachés par de nombreux dysfonctionnements qui confirment cependant la représentativité et la place du SNESUP-FSU au sein de la communauté des enseignants-chercheurs et des enseignants du supérieur.

## Des conditions de communication et d'organisation défaillantes

En déléguant aux présidents d'université et d'établissement l'organisation des élections au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (CTMESRI) et au comité technique des personnels de statut universitaire (CTU), le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ne s'est donné ni les moyens de construire les conditions de vote propres à mobiliser l'ensemble des personnels, ni la possibilité de s'assurer du bon déroulement des élections. Depuis près d'un an, nous n'avons cessé d'alerter le ministère sur les difficultés que nous risquons de rencontrer et le discrédit des scrutins qui pouvait en résulter. Nous avons même fait des propositions concernant la communication durant la campagne électorale... non suivies d'effet.

### Une campagne de communication du ministère ?

En réponse au journaliste Bastien Scordia qui l'interpellait sur le fait que les organisations syndicales considéraient que le gouvernement ne se mobilisait pas suffisamment pour les élections professionnelles, le secrétaire d'État Olivier Dussopt répondait que cette accusation était assez injuste. « J'en veux pour preuve les efforts que nous avons engagés de deux manières : tout d'abord avec la pleine mobilisation du gouvernement et des employeurs publics pour sécuriser juridiquement ces élections (plus d'une vingtaine de décrets en Conseil d'État ont été pris ces derniers mois) et aussi veiller au bon déploiement du vote électronique ; ensuite avec une campagne de communication qui est montée en puissance ces dernières semaines pour susciter la mobilisation des agents. »

Au MESRI, nous n'avons pas été destinataires de la campagne de communication du ministère à l'attention des 5 millions d'agents de la fonction publique...

**À l'heure des comptes, force est de constater que la participation est en recul de 3,1 points dans l'ensemble de la fonction publique. Elle atteint le taux le plus bas depuis 2000 au MESRI en recul de 4 points au scrutin du CTMESRI, avec 8 000 voix exprimées de moins par rapport au scrutin de 2014, malgré une progression du corps de 8 600 électeurs. Les causes de cette baisse devront être analysées.**

- Le vote électronique pour les CAPA et les CAPN a été impossible dès son ouverture le 29 novembre et durant toute la journée.

De nombreux collègues n'ont pas pu retirer leurs identifiants lors des permanences de l'administration des établissements qui, pour certaines, étaient très réduites.

- Dans plusieurs établissements (Sorbonne Université, Nantes, Paris-III, Paris-V, Paris-XIII...), de nombreux électeurs ont été empêchés de voter : non-inscription sur les listes électorales, fermetures de sites décidées dans la précipitation et la confusion, non-réception du matériel de vote par correspondance...

- Dans les EPST, au CNRS, à l'Inserm et à l'INRA, un mauvais logo a été utilisé pour éditer les bulletins de vote à la suite d'une erreur de l'administration dans la transmission

des images, induisant en erreur de nombreux électeurs qui cherchaient le logo de la FSU.

- Dans au moins un établissement (Centrale Marseille), il n'y a pas eu d'arrêté publié pour les dispositions de communication par voie électronique durant la campagne électorale, sous réserve de la découverte ultérieure d'autres manquements au droit à la communication syndicale dans d'autres établissements.

Ces conditions déplorables ont pesé sur les militants, sur les agents mobilisés pour tenir les bureaux de vote, comme sur les électeurs et électrices.

**Nous adressons tous nos remerciements aux camarades qui ont fait campagne et à toutes et tous les collègues qui ont voté pour nos listes. Nous défendrons nos métiers et le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Les résultats obtenus par la FSU au CTMESRI et par le SNESUP-FSU au CTU, dont nous donnons ci-dessous la synthèse, devront être finement analysés. Ils peuvent apparaître décevants à celles et ceux qui se sont mobilisés pendant plusieurs mois. Ils restent satisfaisants au regard des dysfonctionnements nombreux évoqués ci-dessus. ●

## Résultats des élections

**Au CTMESRI**, le taux de participation est de 31 %, soit le plus faible de toute la fonction publique.

**La FSU** rassemble 13 % des voix exprimées.

**Elle obtient, comme en 2014, 2 sièges sur 15.**

**Au CTU**, le taux de participation de 24 % est en baisse constante depuis 2000.

**Le SNESUP-FSU**, en baisse de 5 points, confirme sa place de première organisation syndicale des enseignants-chercheurs, avec 32 % des voix.

**Il conserve 4 sièges sur les 10 sièges du conseil.**

**La FSU conserve sa place de 2<sup>e</sup> organisation syndicale de la FP d'État.**

CTMESRI	FSU	SNPTES	CGT	SGEN	UNSA	SUD	FO	Autres	CFTC	CGC
<b>Résultats</b>	<b>13,13 %</b>	21,07 %	18,58 %	16,67 %	9,20 %	7,11 %	6,43 %	3,65 %	2,64 %	1,53 %
<b>Sièges</b>	<b>2</b>	4	3	3	1	1	1	0	0	0

CTU	SNESUP-FSU	SGEN-CFDT	CGT-FERC	UNSA	SUD-Educ.	SNPTES	FO ESR	CFTC	SPEG
<b>Résultats</b>	<b>32,17 %</b>	20,09 %	9,87 %	9,68 %	9,32 %	6,74 %	6,51 %	4,22 %	0,86 %
<b>Sièges</b>	<b>4</b>	3	1	1	1	0	0	0	0

# Un budget 2019 qui n'est à la hauteur ni des enjeux ni des besoins

Alors que se terminent les débats parlementaires sur le projet de loi de finances 2019, l'intersyndicale du supérieur<sup>(1)</sup> a mis en évidence dans son communiqué du 16 novembre dernier les errements budgétaires de la politique du gouvernement et a repris à cette occasion une bonne partie des revendications portées par notre syndicat. La version intégrale de ce texte est disponible sur le site du SNESUP<sup>(2)</sup>.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 prévoit, pour la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires), un budget de 27,9 milliards d'euros (Mds€), en augmentation de 500 millions (M€) par rapport à la loi de finances initiale de 2018. Cette augmentation de 1,8 % correspond tout juste à la croissance prévue en 2019. Il ne reste, si on en déduit l'inflation prévue au minimum à 1,3 %, que 144 M€ de plus, soit une goutte d'eau ! Le budget de la Mires continue donc à stagner par rapport au produit intérieur brut (PIB). Ce n'est pas ainsi que le budget de la recherche et développement (R&D) atteindra l'objectif des 3 % du PIB, dont 1 % pour la recherche publique et 2 % pour l'enseignement supérieur.

[...] L'augmentation programmée de 166 M€ du programme 150 [formations supérieures et recherche universitaire] est très en deçà des besoins imposés par, d'une part, les mesures budgétaires déjà actées et, d'autre part, la croissance de l'activité des établissements.

Les mesures qui s'imposent aux établissements universitaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne sont pas financées :

- l'augmentation du glissement vieillissement technicité (GVT) (50 M€), la compensation de la hausse de la CSG (50 M€), la revalorisation des indices des grilles de traitements PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (30 M€), l'inflation sur la partie du budget de fonctionnement et d'investissement des établissements (26 M€), entraînant au total une hausse de 156 M€ ;
- le financement de la hausse du nombre d'étudiants (+38 000 en 2017, non financés, et +40 000 en 2018) qui, si nous les finançons à la hauteur de l'investissement moyen par étudiant à l'université – soit 10 210 € en 2016 –, représente de 408 à 796 M€. Le budget 2019 ne prend pas en compte les investissements nécessaires au financement des dispositifs prévus par la loi ORE, soit 96 M€, dont :
  - 6 M€ pour les parcours adaptés des 135 000 étudiants comptabilisés par Par-

coursup comme « oui si » qui, pour deux tiers du total, devront être financés en heures complémentaires ;

- 68 M€ pour le financement de la reconnaissance de l'investissement dans la mission de formation des personnels et les nouvelles formations ;
- 22 M€ pour le recrutement de 370 équivalents temps plein (ETP) de directeurs

d'études pour les LI.

Ajoutons que sur le programme vie étudiante, il semblerait que la recette de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), que nous contestons par ailleurs, ne soit pas reversée en totalité aux

établissements. Cela constituerait un détournement de l'ordre 30 M€ pour financer d'autres dépenses.

À cela, il faut ajouter la non-prise en charge des revendications légitimes du personnel de l'ESR :

- l'augmentation du point d'indice au minimum à la hauteur de l'inflation (2 %), soit 255 M€ ;
- la mise en place d'un plan pluriannuel de création d'emplois de fonctionnaires, enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, techniciens, personnels de bibliothèques et administratifs, à hauteur de 6 000 créations

par an pendant dix ans ; et dès à présent, le dégel de tous les emplois vacants (400 M€) ;

- la fin de la politique de précarisation et la mise en place d'un plan de titularisation des contractuels et vacataires de l'ESR (100 M€) ;
- l'attribution à chaque unité et laboratoire d'une dotation de base récurrente fondée sur le nombre d'équivalents temps plein y travaillant (titulaires de tous niveaux et doctorants), et permettant de mener à bien les projets de recherche sur lesquels ils ont été évalués et labellisés ;

• un plan pluriannuel d'investissement immobilier pour la réhabilitation énergétique et la mise aux normes du patrimoine immobilier, ainsi que pour la construction de nouveaux bâtiments permettant d'accueillir les nouveaux étudiants et personnels (1 Md€).

**Au total, nous revendiquons une augmentation de 3 Mds€/an pendant dix ans, pour atteindre l'objectif de 1 % du PIB pour la recherche publique et 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur.** ●

(1) SNCS-FSU, SNESUP-FSU, SNEP-FSU, SNASUB-FSU, CGT-FERC-SUP, SNTRS-CGT, CGT-INRA, SUD-ÉDUCATION, SGEN-CFDT-RECHERCHE, FEDER.

(2) [snesup.fr/article/communique-intersyndical-sur-le-budget-2019-de-lenseignement-superieur-et-la-recherche](https://snesup.fr/article/communique-intersyndical-sur-le-budget-2019-de-lenseignement-superieur-et-la-recherche).

▲  
Nous revendiquons  
une augmentation  
de 3 Mds€/an  
pendant dix ans !  
▲



Le budget 2019 de la Mires, une goutte d'eau...

## PRIME PÉDAGOGIQUE

# Vous n'êtes pas assez bon, pas assez excellent, vous en êtes entièrement responsable!

→ par Nathalie Lebrun, secrétaire nationale

La collégialité, essence même du métier d'enseignant-chercheur, est encore une fois mise à mal par le MESRI, qui veut instaurer une prime pédagogique avec, à la clé, une évaluation de plus en plus pesante.

La prime à l'excellence (montant entre 3 500 et 15 000 euros) que veut mettre en place le MESRI, qui a son origine dans le monde de l'entreprise, s'inscrit dans une politique managériale fondée sur une évaluation de plus en plus pesante. Elle incarne une compétition à tous les niveaux (universités, équipes, formations, individus) via des dispositifs de financement sur projets (programme d'investissements d'avenir). Le pouvoir de se plaindre auprès du MESRI de la diminution chronique des financements publics s'en trouve alors amenuisé, et la responsabilité de ne pas être excellent est exclusivement reportée sur l'individu.

Ces primes conduisent à une standardisation des pratiques des enseignants-chercheurs (EC) à travers une grille de critères très orientée. Elles sont également un outil pour justifier une

accumulation de tâches confiées aux EC, leur faisant ainsi perdre le sens des missions premières d'enseignement et de recherche.

La profession d'EC, empreinte d'indépendance (décision du Conseil constitutionnel du 20 janvier 1984), adossée à des libertés académiques, s'en trouve ainsi transformée.

Les EC non lauréats d'une prime s'en trouvent d'autant plus humiliés et découragés que les projets d'enseignement, valorisés par les candidats à la prime, se construisent collectivement et ne récompensent au final qu'une poignée d'individus. En 2019, seuls 20 % des EC bénéficieront de la prime pédagogique, laissant 80 % sur le bas-côté. Le nombre très faible de congés thématiques d'enseignement (900) par rapport aux béné-

ficiaries potentiels (50 000 enseignants-chercheurs) est une goutte d'eau dans la mer et ne permettra qu'à 1,6 % d'EC de faire

évoluer leurs projets d'enseignement pour une année donnée. Au mieux chaque collègue aura la possibilité d'avoir un congé une fois dans sa carrière alors que les pratiques d'enseignement évoluent de manière continue tout au long de celle-ci !

Le SNESUP-FSU s'oppose à ce New Public Management qui, à travers la politique de primes, empêche les EC de fixer les objectifs assignés à leur institution et de la piloter en toute liberté, et défend une hausse de rémunération pour l'ensemble du personnel enseignant et une revalorisation de la prime statutaire. ●

▼  
Ces primes conduisent à une standardisation des pratiques des enseignants-chercheurs (EC).  
▲

## OPINION

## Droits d'inscription des étudiants étrangers : chacun chez soi ?

→ par Seydi Ababacar Ndiaye, MCF, université Cheikh-Anta-Diop de Dakar (UCAD), ex-SG du Syndicat autonome des enseignants du supérieur (Saes)

L'annonce, par le Premier ministre, le 19 novembre, de la hausse des droits d'inscription pour les étudiants étrangers, a provoqué de vives réactions. Car ce sont bien sûr ceux venant des pays les moins riches qui subiront de plein fouet cette augmentation. Réflexions d'un universitaire africain dépité.

Faut-il encore et toujours s'éloigner des Africains pour mieux plaire ou séduire les Anglo-Saxons ? Comment peut-on piller, de façon effrénée, les ressources minières de l'Afrique tout en demandant à ses filles et à ses fils de payer des frais extravagants d'inscription pour étudier en France ?

Quid de la francophonie dans tout cela ? Quid de l'« héritage » colonial ? L'Organisation internationale de la francophonie, l'Agence universitaire de la francophonie et que sais-je encore ne sont qu'un leurre permettant à l'ancien colonisateur de préserver, contrôler et sécuriser « son espace intellectuel et universitaire » africain. Qui parle et étudie encore en français de par le monde ? Il faut remonter aux grandes écoles françaises délocalisées en Afrique, avec le développement de l'enseignement supérieur privé, pour que les étudiants africains restent chez eux tout en

▼  
À présent, la sélection/élimination par l'argent, et la boucle est bouclée !  
▲

obtenant un diplôme français, puis l'instauration de campus franco-sénégalais au sein du « nouveau pôle urbain » de Diamniadio (à environ 35 km de Dakar) où interviendront des professeurs sénégalais et français (du boulot pour eux et au soleil en plus !). Il ne faudrait pas oublier, non plus, de déplorer la mainmise de la France sur l'Institut national du pétrole et du gaz, soustrait de la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour dépendre directement de la présidence de la République...

À présent, la sélection/élimination par l'argent, et la boucle est bouclée ! L'Europe aux Européens ! Il est clair que les « cerveaux » africains ne sont pas concernés car il existe, au Sénégal et peut-être ailleurs en Afrique, les bourses d'excellence pour envoyer les bacheliers sénégalais titulaires de mentions « bien » et « très bien »

dans les grandes écoles françaises » : une forme d'« immigration choisie ».

C'est une abominable arnaque et une horrible discrimination en ce que le nombre d'étudiants étrangers et la diversité de leurs origines participent au classement des universités : les encombrants et bruyants étudiants africains remplacés, numériquement, par les autres plus proches « culturellement » et « ethniquement » des Français.

Ce faisant, peut-être que le Québec, qui revendique sa « francophonie », pourra attirer plus d'étudiants francophones originaires d'Afrique car la prise en charge des étudiants tendra à devenir équivalente...

L'Afrique doit se décomplexer et songer, enfin, à se prendre en charge, notamment en ce qui concerne la formation de son intelligentsia car nul n'est dupe au point de croire qu'on peut se baigner dans une rivière et en ressortir comme on ne s'y était jamais baigné. ●

## Victoire au tribunal administratif

Le tribunal administratif annule une décision de la présidence de l'ENS Paris-Saclay (anciennement ENS Cachan) qui remettait en cause le statut des enseignants-chercheurs. Dans le cadre du projet d'université Paris-Saclay, la présidence de l'ENS souhaitait se rapprocher de HEC en ouvrant un poste de professeur des universités qui pourrait être rattaché à un laboratoire de HEC et enseigner dans des masters communs. Surtout, le comité de sélection devait comprendre des professeurs de HEC.

HEC est une école de commerce, plus privée que publique, et ses salariés – y compris les profs – ne sont pas des universitaires. Ces profs ne peuvent donc pas participer aux comités de sélection des enseignants-chercheurs du fait de leur absence d'autonomie vis-à-vis de la direction de HEC. Plus généralement, le tribunal administratif rappelle que le projet Saclay ne donne pas droit à toutes les expérimentations managériales. ●

Hugo Harari-Kermadec, ENS Cachan

## Crise après la démission de l'exécutif

Le 18 octobre dernier, l'ensemble de la communauté recevait un message des deux présidents d'université nous annonçant s'engager dans la démarche d'une Comue expérimentale. Courrier n'émanant pas du président de la Comue de façon évidente et où les autres membres semblaient également absents. C'est plus tard que nous avons appris que Frédérique Vidal et le secrétaire général du programme d'investissement avaient envoyé un courrier reprochant à la Comue les objectifs promis et non atteints comme le versement de 10 % des postes vacants de tous les établissements en direction des axes de l'I-Site obtenu par la Comue ou la cotutelle des UMR. Les reproches portaient également sur les difficultés de gouvernance. Pour la ministre, l'argent continuera de pleuvoir seulement si sont prises « les mesures qui lui permettront d'atteindre les objectifs ambitieux que vous [...] avez fixés ».

Le courrier du président de la Comue annonçant la démission de tout l'exécutif, envoyé le 17 novembre, évoque le contexte difficile et son profond désaccord avec la vision des chefs d'établissement. Dans les journaux, il dénoncera des querelles d'ego, des blocages de factions. Deux jours plus tard, nous recevons une communication des sept membres fondateurs de la Comue nous annonçant qu'il s'agit de bâtir un établissement « cible » reposant sur un modèle fédéral. On apprend que la ministre donne quatre mois pour élaborer un plan d'action où devront être atteintes onze recommandations qu'il est évidemment impossible de diffuser à la communauté, secret-défense ! On nous dit que la communauté ne s'est pas appropriée cette Comue, mais comment pourrait-il en être autrement ? ●

Sylvie Bépoix, UFC, Peggy Cénac-Guesdon, UB



## Des résultats décevants aux élections

À l'université Toulouse-II, pour mettre fin aux mouvements



de contestation et de blocage engendrés par les projets de fusion d'établissements et par Parcoursup, la ministre F. Vidal a pris une décision inédite et autoritaire le 20 mars 2018 : la dissolution des conseils (CA, CFVU, CR) et la démission du président, remplacé par un administrateur provisoire. L'organisation de nouvelles élections ce mois de novembre a donné des résultats décevants pour la liste soutenue par le SNESUP, qui paye d'une part l'attitude de son ex-président, qui s'était opposé aux décisions de la section locale, et d'autre part, malgré des positionnements contraires, son assimilation à la frange des bloqueurs de l'établissement. La liste « Réinventons l'UT2J » (soutenue par le SNESUP) obtient quatre élus enseignants sur seize au CA, sept sur vingt-cinq à la CR et six sur seize à la CFVU. En revanche, les listes alliées Biatss et usagers font de très bons scores et inversent ainsi le rapport de force à la CFVU. L'université risque ainsi, avec ces nouveaux équilibres politiques, de reproduire les clivages à l'œuvre lors des conflits passés : une majorité enseignante en opposition aux majorités Biatss et étudiantes, rendant de fait l'établissement difficilement gouvernable. ●

Section SNESUP UT2J

## Élections dans les conseils centraux

Le 20 novembre 2018, les personnels de l'université de Montpellier (UM) étaient appelés à élire leurs représentants dans les conseils centraux, CA, CAC, CR et CFVU. Issue de la fusion en 2015 de l'UM1 (santé, droit, économie, gestion, Staps) et de l'UM2 (sciences, IUT, FDE), laissant de côté l'UM3 (LLASHS), l'UM s'enorgueillit de son I-Site regroupant dix-neuf partenaires (organismes, écoles...).

Le président Philippe Augé, précédemment président de l'UM1, règne sur le petit monde de l'ESR montpellierain. Son sens des relations humaines et ses actions mondaines le rendent sympathique. Le budget de l'I-Site lui permet d'entretenir ses amitiés. Il brigue un nouveau mandat et présentait donc des listes dans les collèges A et B. Par appréhension de disgrâce présidentielle ou peur d'un mauvais résultat électoral, aucun autre collectif asyndical ne s'est formé.

Du côté de l'ex-UM2, les mécontentements se font pourtant entendre. Certains VP avaient pourtant démissionné, protestant contre l'autocratie de leur président. Certains directeurs de départements d'enseignements s'étaient pourtant exprimés contre la baisse récurrente de leurs budgets. Le mouvement social du printemps 2018, particulièrement actif chez nos voisins de l'UM3, avait pourtant jeté dans le doute de nombreux collègues, le doute se transformant en franche consternation lorsque les sbires du doyen de la fac de droit avaient tabassé des étudiants.

Finalement, les seules forces d'opposition à la présidence et à sa politique ont été syndicales. Les syndicats FSU, CGT et SUD se présentaient unis au CA dans les collèges A et B. Au CAC, la FSU d'une part, et SUD et la CGT d'autre part, présentaient leurs listes. Les résultats ont été marqués par un très fort décalage entre l'ex-UM1 et l'ex-UM2. Votant comme un seul homme et sans doute parfois dans un positionnement antisyndical, certaines UFR (droit, médecine) ont clairement affiché leur soutien à la présidence. Sur le campus Triolet, principalement faculté des sciences et ex-UM2, les résultats ont été à l'inverse en faveur de nos listes intersyndicales, dans le collège B notamment. Ce résultat valide le travail syndical offensif de notre section mais interroge aussi sur l'ampleur du travail à réaliser sur les autres secteurs. Il n'y a toutefois pas de fatalité, comme le montrent les bons résultats dans le collège B de l'UFR pharmacie où la section SNESUP est en train de se reconstruire. ●

Yann Leredde, section SNESUP-FSU UM campus Triolet





## Migrations et solidarités

→ Dossier coordonné par Gérard Lauton, secteur Droits & Libertés, et Michel Maric, membre du Bureau national

« *La passion de l'égalité est supplantée par l'obsession de l'identité* » au détriment du « *vivre-ensemble* », dit le « Manifeste pour l'accueil des migrants » (p. 11). En secourant des migrants en détresse, notre collègue Pierre-Alain Mannoni s'est exposé à l'arsenal répressif de la loi. Mais il persiste et signe en aidant « *des gens qui ont une histoire, savent reconnaître une main tendue... et ne sont pas des dangers* », au nom d'une valeur que le Conseil constitutionnel a reconnue avec ces mots : « *Il découle du principe de fraternité la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national.* » Pour autant, Claude Coutaz expose ici que le « délit de solidarité » n'est dans les faits pas aboli (p. 14).

Le Gisti le souligne, la loi Collomb rend plus performante la machine à expulser au nom de « l'immigration maîtrisée » (p. 13). Et notre collègue juriste Serge Slama (p. 10) en détaille le moyen par la multiplication des mesures d'éloignement : refus d'entrée, refoulement, rétention administrative...

En cette période de croisée des chemins, on a des raisons de craindre que le racisme, la xénophobie, l'homophobie, le rejet de l'autre n'inspirent des alternatives liberticides. Cela ne donne que plus d'intérêt à l'engagement altruiste de beaucoup lorsqu'il s'exprime en actes concrets. À l'instar de la volonté d'un accueil digne des exilés universitaires comme étudiants que s'efforcent d'organiser Laura Lohéac et Mathieu Schneider (p. 15-16).

Merci à celles et ceux qui ont contribué à ce dossier. Chaque jour, elles et ils concrétisent la défense de ces valeurs de solidarité et d'humanisme auxquelles le SNESUP-FSU est profondément attaché.

**Professeur de droit public à l'université de Grenoble-Alpes**

**Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda, dit Code des étrangers) a évolué dans le sens d'un durcissement sécuritaire avec en dernier lieu la loi Collomb du 10 septembre 2018<sup>(1)</sup>.**

**Pourquoi une loi de plus sur le statut des étrangers ?**

L'urgence à adopter cette nouvelle législation ne s'imposait pas d'évidence. Les dernières réformes du droit d'asile et du droit des étrangers – les lois du 29 juillet 2015 et du 7 mars 2016 – datent d'il y a moins de trois ans. Leur évaluation n'a pas réellement été faite, comme l'a souligné le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi Collomb. Rien ne pressait car il ne s'agissait pas, cette fois-ci, de transposer des directives européennes.

Et pourtant la loi a été élaborée très (trop) rapidement et adoptée en urgence. De manière rétrospective, on peut constater que manifestement Gérard Collomb obéissait à son propre agenda politique...

Or la loi du 10 septembre ne convainc pas. Cette loi n'est qu'un assemblage de mesures éparses sans réelle cohérence ni vision d'ensemble. Comme je l'ai déjà écrit dans un commentaire, c'est une loi « d'entre deux », du « en même temps » macronien<sup>(2)</sup>.

Mais ce constat d'incapacité à penser les droits d'asile et des étrangers n'est pas nouveau. On est depuis le début des années 1980 dans une spirale quasi continue dans ces domaines : tous les deux ou trois ans le statut des étrangers (ordonnance du 2 novembre 1945 puis Code des étrangers) mais aussi la procédure d'asile ou le droit de la nationalité sont réformés. On dénombre près de trente réformes en quarante ans, dont seize majeures. Il aurait été judicieux de ne pas confondre vitesse et précipitation en se donnant le temps de la réflexion et de la refondation sur de nouvelles bases – autres que sécuritaires – de la condition des étrangers en France. Cela aurait pu d'autant plus paraître nécessaire compte tenu des actuels défis mondiaux (multiplication des conflits régionaux, déséquilibres environnementaux et inégalités économiques croissantes) et du contexte européen (montée de nationalismes, crise des politiques européennes d'asile et d'immigration, fermeture des frontières sur la route des Balkans et en Italie, rétablissement depuis 2015 des contrôles aux frontières Schengen intérieures, etc.). Il aurait donc fallu repenser de manière globale et humaniste cette question. La loi Collomb, comme les

lois précédentes, n'a fait que bricoler un assemblage hétéroclite de mesures.

**Quelle appréciation portez-vous sur la loi Collomb ?**

Alors qu'elle prétend, selon son intitulé officiel, assurer « une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », elle ne parvient réellement à aucun de ces trois objectifs.

S'agissant de l'intégration, elle ne contenait initialement aucune disposition favorisant l'intégration. Ce n'est que lorsque le député Aurélien Taché a remis son rapport contenant 72 propositions pour favoriser l'intégration que quelques amendements ont été ajoutés. Mais cela reste très marginal et ce sont essentiellement des mesures d'affichage (par exemple, le dispositif d'autorisation de travail en faveur des demandeurs d'asile après six mois de procédure de l'Ofpra ne devrait dans la pratique bénéficier à... aucun demandeur d'asile). Le texte adopté contient même des dispositions désintégratrices comme la remise en cause du droit du sol à Mayotte si, lors de la naissance, les parents sont en séjour irrégulier, ou encore la pénalisation des prétendues « paternités de complaisance ».

Les dispositions visant à la « maîtrise de l'immigration » ne font qu'utiliser les bonnes vieilles recettes utilisées depuis les lois Pasqua de 1986 et 1993 (qui avaient le même intitulé) et les lois Sarkozy de 2003 et 2007.

On pense en particulier à l'allongement de la durée de rétention à 90 jours ou la multiplication des incriminations pénales en droit des étrangers (selon un phénomène appelé « crimmigration » par des chercheurs outre-Atlantique). Même le délit de solidarité, que certains députés LREM prétendaient abroger, n'a finalement pas été réécrit et ce n'est que grâce à une question prioritaire de constitutionnalité déposée par Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni consacrant le principe de fraternité que l'immunité humanitaire a été élargie s'agissant de l'aide au

séjour et à la circulation. On peut critiquer aussi le développement d'un fichier des mineurs isolés et le maintien de la possibilité de placer des enfants en rétention avec leurs parents.

Mais l'essentiel de la loi vise à durcir la procédure d'asile – avec des mesures particulièrement pernicieuses – et à favoriser l'éloignement des déboutés ou à empêcher qu'ils puissent faire une demande de titre de séjour sur un autre fondement une fois déboutés (par exemple s'ils sont gravement malades ou victimes de la traite).

**Que peut craindre un sans-papier désormais ?**

Avec cette loi, comme avec les autres, les mesures d'éloignement vont s'amplifier, dans le cadre de procédures de plus en plus exceptionnelles et de moins en moins protectrices. On pense en particulier à la possibilité, en cas de contrôles aux frontières Schengen, de prononcer des refus d'entrée dans les 10 kilomètres de la frontière (italienne ou espagnole par exemple). Plusieurs dizaines de milliers de refoulements ont été prononcés

l'an passé. On pense aussi aux possibilités de rétention administrative des « dublinables ». D'ores et déjà, on est passé à plus de 45 000 procédures dans le cadre du règlement Dublin III (même si moins de 10 % sont exécutées).

Le droit des étrangers reste donc le parent pauvre des politiques publiques. Faisons le pari que d'ici à la fin du quinquennat, on

aura une autre réforme dans ce domaine portée par le nouveau ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, et qui sera probablement encore plus sécuritaire et non moins bricolée... ●

*Propos recueillis par Gérard Lauton*

▼  
Ce n'est que grâce à Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni que l'immunité humanitaire a été élargie.  
▲

(1) [www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/112094/895687/file/joe\\_20180911\\_0209.pdf](http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/112094/895687/file/joe_20180911_0209.pdf).

(2) « Loi "Immigration-Asile-Intégration", une loi d'entre deux », Lexbase Hebdo édition publique n° 517 du 4 octobre 2018.

# SOS Méditerranée lance un appel urgent à mobilisation citoyenne

→ par SOS Méditerranée

Ces derniers mois, avant l'arrêt de son activité, l'*Aquarius*, affrété par SOS Méditerranée et opéré en partenariat avec Médecins sans frontières (MSF), a été la cible de manœuvres politiques visant à criminaliser ses équipes et à mettre un terme à sa mission vitale de sauvetage.



Après la fermeture des ports italiens et les difficultés récurrentes à trouver un lieu sûr pour débarquer les rescapés, l'*Aquarius* a été attaqué à deux reprises par l'État du pavillon – Gibraltar en août

puis Panama, qui a annoncé son intention de radier le navire de ses registres.

Sans pavillon, l'*Aquarius* serait contraint de rester à quai, alors qu'aux portes de l'Europe, en l'absence de tout navire de sauvetage civil en Méditerranée centrale, les morts se multiplient.

Autant de vies qui disparaissent en silence, tandis que les États européens ferment les yeux.

L'*Aquarius* doit retourner en mer au plus vite pour sauver des vies. SOS Méditerranée et MSF appellent à une mobi-

lisation citoyenne urgente à l'échelle européenne pour demander à tous les États d'Europe :

- de prendre toutes les mesures pour permettre à l'*Aquarius* de reprendre sa mission de sauvetage le plus rapidement possible ;
- de faire respecter le devoir d'assistance aux personnes en détresse en mer ;
- d'assumer leurs responsabilités étatiques en établissant un véritable modèle de sauvetage en Méditerranée.

SOS Méditerranée lance une pétition « Sauvons l'*Aquarius* et le sauvetage en mer » et appelle à des rassemblements citoyens dans plusieurs villes d'Europe afin de porter ces messages : [www.educationsans-frontieres.org/spip.php?article55780](http://www.educationsans-frontieres.org/spip.php?article55780). ● [www.sosmediterranee.fr](http://www.sosmediterranee.fr)

## Appel des 150 : « Manifeste pour l'accueil des migrants »

**Politis, avec Mediapart et Regards, publie cet appel de 150 personnalités(\*) en faveur de l'accueil des migrants.**

Partout en Europe, l'extrême droite progresse. La passion de l'égalité est supplantée par l'obsession de l'identité. La peur de ne plus être chez soi l'emporte sur la possibilité de vivre ensemble. L'ordre et l'autorité écrasent la responsabilité et le partage. Le chacun-pour-soi prime sur l'esprit public.

Le temps des boucs émissaires est de retour. Oubliées au point d'être invisibles, la frénésie de la financiarisation, la ronde incessante des marchandises, la spirale des inégalités, des discriminations et de la précarité. En dépit des chiffres réels, la cause de nos malheurs serait, nous affirme-t-on, dans la « pression migratoire ». De là à dire que, pour éradiquer le mal-être, il suffit de tarir les flux migratoires, le chemin n'est pas long et beaucoup trop s'y engage.

Nous ne l'acceptons pas. Les racines des maux contemporains ne sont pas dans le déplacement des êtres humains, mais dans le règne illimité de la concurrence et de la gouvernance, dans le primat de la finance et dans la surdité des

technocraties. Ce n'est pas la main-d'œuvre immigrée qui pèse sur la masse salariale, mais la règle de plus en plus universelle de la compétitivité, de la rentabilité, de la précarité.

Il est illusoire de penser que l'on va pouvoir contenir et a fortiori interrompre les flux migratoires. À vouloir le faire, on finit toujours par être contraint au pire. La régulation devient contrôle policier accru, la frontière se fait mur. Or la clôture produit, inéluctablement, de la violence... et l'inflation de clandestins démunis et corvéables à merci. Dans la mondialisation telle qu'elle se fait, les capitaux et les

marchandises se déplacent sans contrôle et sans contraintes ; les êtres humains ne le peuvent pas. Le libre mouvement des hommes n'est pas le credo du capital, ancien comme moderne. Dans les décennies qui viennent, les migrations s'étendront, volontaires ou contraintes. Elles toucheront nos rivages, et notre propre pays, comme aujourd'hui, aura ses expatriés. Les réfugiés poussés par les guerres et les catastrophes climatiques seront plus

nombreux. Que va-t-on faire ? Continuer de fermer les frontières et laisser les plus pauvres accueillir les très pauvres ? C'est indigne moralement et stupide rationnellement. Politique de l'autruche... Après nous le déluge ? Mais le déluge sera bien pour nous tous !

Il ne faut faire aucune concession à ces idées, que l'extrême droite a imposées, que la droite a trop souvent ralliées et qui tentent même une partie de la gauche. Nous, intellectuels, créateurs, militants associatifs, syndicalistes et citoyens avant tout, affirmons que nous ne courberons pas la tête. Nous ne composerons pas avec le fonds de commerce de l'extrême droite. La migration n'est un mal que dans les sociétés qui tournent le dos au partage. La liberté de circulation et l'égalité des droits sociaux pour les immigrés présents dans les pays d'accueil sont des droits fondamentaux de l'humanité.

Nous ne ferons pas à l'extrême droite le cadeau de laisser croire qu'elle pose de bonnes questions. Nous rejetons ses questions, en même temps que ses réponses. ●

(\*) [www.politis.fr/articles/2018/09/manifeste-pour-laccueil-des-migrants-39366](http://www.politis.fr/articles/2018/09/manifeste-pour-laccueil-des-migrants-39366).

▼  
Après nous  
le déluge ? Mais  
le déluge sera  
bien pour  
nous tous !  
▲

# « Historiquement, les migrants étaient des aventuriers »

→ par François Gemenne, enseignant-chercheur en science politique, université de Liège, Sciences Po, ULB, membre du GIEC

**Spécialiste de géopolitique, François Gemenne travaille sur la gouvernance des migrations et du changement climatique. Il appelle à se méfier des analyses émotives ou instrumentalisées sur la crise migratoire. Extraits(\*).**

## On entend souvent parler d'une « crise des migrants »

Plus qu'une crise, il y a la perception d'une crise. [...] il n'y a pas d'augmentation substantielle des migrations : le nombre de migrants reste stable [...]. Avant 1940, les chiffres étaient beaucoup plus importants, 6 à 10 %. La France a connu une lente augmentation : environ 220 000 titres de séjour par an (assez stable depuis quinze ans). Il n'y a donc ni explosion, ni invasion. Par contre, il y a bien une crise de l'accueil, les migrants arrivent aujourd'hui dans des conditions de plus en plus difficiles, avec des procédures de plus en plus inhumaines. C'est une crise politique, qui n'a rien à voir avec les flux migratoires.

▼  
C'est une crise politique, qui n'a rien à voir avec les flux migratoires.  
▲

## La question sensible des réfugiés induit-elle notre regard en erreur ?

Quand on explique qu'il y a beaucoup moins de migrants, relativement à la population totale, qu'avant la Seconde Guerre mondiale, les gens sont toujours surpris. Le phénomène est en fait surtout devenu plus visible (Méditerranée, Calais, col de l'Échelle) ; on n'aborde

plus la situation migratoire que sous cet angle émotif (peur ou empathie), d'où ce sentiment qu'il y a un problème à régler.

## Le terme de migrants recouvre des situations très différentes...

Je suis né en Belgique et venu travailler en France : je suis donc un migrant, à Paris. Mais [...] le mot « migrant » est devenu un terme racialisé, qui désigne les Noirs, les Arabes et les musulmans ; on en fait un thème qui va cristalliser un certain nombre d'angoisses, alors que c'était jadis un terme connoté très positivement : les migrants étaient des aventuriers, ceux qui avaient le courage de partir et de chercher une vie meilleure [...] ; les gouvernements ont monté en épingle une vieille dichotomie entre « bon » et « mauvais » migrant.

## L'expression « migrant économique » n'a-t-elle plus de sens ?

Prenons le cas de la population africaine : la moitié dépend de l'agriculture qui est sa principale source de revenus ; toute variation de température ou de pluviométrie peut avoir une

incidence considérable sur les récoltes et donc sur ses conditions de vie. Pour elle, l'environnement et l'économie, c'est la même chose ! En Europe, nos bulletins de salaire à la fin du mois ne dépendent quasiment plus du climat [...] un migrant économique est aussi souvent un migrant environnemental. En réalité, la vraie migration économique en France concerne quelques centaines de personnes par an.

## On continue de renforcer les frontières...

Les frontières sont devenues des totems symboliques. On reste encore pénétrés par cette idée que le degré d'ouverture détermine les flux migratoires [...]. C'est une méconnaissance totale de la réalité : jamais un migrant ne va se décider à partir parce qu'une frontière est ouverte en Europe [...] et il ne renoncera pas parce qu'une frontière est fermée [...] ; le mythe de « l'appel d'air », concept d'extrême droite, est entré dans le vocabulaire courant [...]. Tout le monde ne veut pas venir ici, c'est une vision très eurocentrée. ●

(\*) Extraits avec l'aimable autorisation de l'auteur de l'article en ligne : [www.kaizen-magazine.com/article/francois-gemenne-historiquement-les-migrants-etaient-des-aventuriers](http://www.kaizen-magazine.com/article/francois-gemenne-historiquement-les-migrants-etaient-des-aventuriers).

## Calais : secours et démantèlements

→ par l'association Salam (extrait)

**Le congrès du SNESUP de Dunkerque (2006) avait invité à la tribune une personne de Salam. L'association n'a cessé de se porter au secours des exilés arrivant à Calais-Dunkerque.**

**F**in 2002, le gouvernement a ordonné la fermeture du centre d'accueil de la Croix-Rouge à Sangatte (Pas-de-Calais). Beaucoup de migrants furent jetés à la rue à l'aube de l'hiver. Des bénévoles organisèrent des distributions de nourriture et de vêtements, puis décidèrent de créer Salam ([www.associationsalam.org](http://www.associationsalam.org)). Depuis, les migrants n'ont cessé d'affluer sur tout ce littoral. Salam agit aussi à Dunkerque et informe en temps réel sur la répression contre les migrants (destructions de biens, démantèlements d'abris...). ●

Dans la jungle de Calais...



© Avec l'aimable autorisation de François Legat

# Genèse, contenu et périls de la loi Collomb

→ par Danièle Lochak, membre de la direction du Gisti\*

**Nos amis du Gisti déplorent la machine à expulser les étrangers, que la loi du 10 septembre 2018 vise à rendre plus performante.**

La liberté de circulation, au cœur des revendications du Gisti.



D'une façon générale, la loi insère dans la réglementation en vigueur une série de mesures ponctuelles qui finissent par tisser un ensemble d'une complexité extrême – complexité qui ne saurait masquer les répercussions néfastes qu'elles auront sur les droits des personnes étrangères. On pense notamment au renforcement des pouvoirs de la police, à la création de nouveaux délits, à toutes les mesures de contrainte visant à faciliter l'éloignement.

## Droit d'asile : une logique de tri

S'agissant, enfin, du droit d'asile, il ne sera en rien plus effectif demain qu'il ne l'était hier, bien au contraire, car, sous couvert d'accélérer les délais de traitement des demandes, c'est une logique de tri qui prévaudra : ne seront déclarés éligibles à l'asile, à l'issue d'une procédure menée tambour battant, que les quelques chanceux qui auront réussi à échapper à tous les pièges et à franchir tous les obstacles dans le temps imparti. Et les

L'immigration et l'asile ne figuraient pas dans le programme du président élu. Pourtant, dès le 12 juillet 2017, le gouvernement annonce un « *plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires* ». Ce plan inclut la mise en chantier d'une nouvelle réforme législative, alors que deux ans à peine se sont écoulés depuis la précédente réforme du droit d'asile issue de la loi du 29 juillet 2015, et qu'il est a fortiori trop tôt, comme l'a fait remarquer de façon critique le Conseil d'État, pour tirer un bilan de la loi du 7 mars 2016 « relative au droit des étrangers en France ».

## Des mesures pour préciser et pour éloigner

Loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » : on pourrait ironiser, si la question n'était pas aussi grave, sur chacune des injonctions que recouvrent les objec-

tifs ainsi affichés. On notera au passage l'inversion des priorités entre le plan d'action – qui parlait de garantir le droit d'asile et de maîtriser les flux migratoires – et le projet de loi qui place au premier plan la maîtrise des flux migratoires, sans doute pour aller dans le sens de ce que l'opinion est censée attendre. Quant à la référence à l'intégration, ajoutée en cours de route, elle est purement incantatoire et vise à équilibrer formellement les aspects moins sympathiques de la loi : on cherche à la loupe les dispositions susceptibles de contribuer à ladite intégration et on trouve surtout un nombre considérable de mesures qui vont rendre encore plus précaire la situation des catégories les plus vulnérables : les mineurs dits « non accompagnés », les mères isolées d'enfants français, les malades, etc.

La référence à l'intégration, ajoutée en cours de route, est purement incantatoire.

autres, les plus nombreux, seront pris dans la machine à expulser que la loi vise à rendre plus performante... au nom de « l'immigration maîtrisée », la mesure phare – mais qui n'est qu'une parmi tant d'autres – étant l'allongement à 90 jours de

la durée légale de la rétention. La boucle est bouclée. ●

(\*) Groupe d'information et de soutien des immigrés. [www.gisti.org](http://www.gisti.org).

## Les actions du Gisti

Le Gisti s'est créé en 1972 avec pour objectif de faire non seulement respecter mais aussi progresser les droits des étrangers et des étrangères. Il se bat pour l'égalité des droits sans considération de nationalité dans tous les domaines, y compris la citoyenneté. Il s'est engagé dès le milieu des années 1990 pour la liberté de circulation qu'il place désormais au centre de ses revendications et qui oriente son analyse des politiques migratoires.

Dès l'origine, le Gisti a refusé d'être cantonné dans un rôle de technicien du droit. Il occupe en somme la position de « militant expert » : à ses yeux, l'expertise juridique, loin d'être une fin en soi, est conçue comme une arme politique au service de la cause pour laquelle il se bat. Il n'hésite donc pas à prendre part au débat public pour tenter de convaincre du bien-fondé de ses positions. Pour remplir sa mission, le Gisti développe une activité multiforme : conseil juridique, formations, actions en justice, publications diverses (des cahiers juridiques et des notes pratiques rendant compte de l'état de la réglementation, une revue d'analyse politique, *Plein Droit*, une collection d'ouvrages intitulée « Penser l'immigration autrement »). Mais une part très importante de son activité s'exerce au sein des réseaux interassociatifs mobilisés contre les aspects liberticides de la politique d'immigration – ils sont nombreux –, contre les « mauvais coups » du gouvernement – le dernier en date étant bien sûr la loi Collomb –, et, désormais, contre la politique européenne de fermeture des frontières parce qu'elle est à l'origine de violations de plus en plus graves des droits fondamentaux des migrants qui se voient dénier jusqu'au droit à la vie.

# Le délit de solidarité contre la fraternité

→ par Claude Coutaz, avocat au barreau de Grenoble

**Défini depuis quatre-vingts ans pour dissuader de « faciliter » l'entrée ou le séjour irrégulier d'un étranger, le délit de solidarité n'a été modifié qu'à la marge en 2018. Des aidants sont encore poursuivis.**

Le délit de solidarité trouve sa définition dans le décret-loi du 2 mai 1938, pris dans un climat particulièrement xénophobe sous le gouvernement Daladier, qui punit « tout individu qui par aide directe ou indirecte aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée ou le séjour irréguliers d'un étranger ». Le gouvernement vise dès l'origine les « trafics » autour de ces « étrangers indésirables ».

La définition de l'infraction n'a jamais été modifiée. Pourtant une aide directe ou indirecte à l'entrée, la circulation ou le séjour, c'est tellement de choses différentes et éloignées des trafics visés par ce texte. Louer un studio à un sans-papiers, indirectement, c'est l'aider au séjour. Permettre qu'il recharge son portable, le prendre en stop, lui donner à manger, indirectement, c'est l'aider à circuler ou séjourner en France.

Des mouvements collectifs ont permis de freiner l'application aveugle de cette anomalie de notre République, anomalie parce que heurtant de plein fouet la « fraternité » de la devise, ainsi que l'a dit le Conseil constitutionnel le 6 juillet 2018 qui avait été saisi par Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni.

## Qu'en est-il après la QPC(\*) de 2018 ?

Où en sommes-nous de ce délit de solidarité ? Existe-t-il toujours après la loi Collomb du 10 septembre 2018 ? Les immunités pénales ne concernaient que l'aide au séjour irrégulier : elles couvrent désormais également l'aide à la circulation, mais toujours pas l'aide à l'entrée.

Pour le reste, seule l'immunité humanitaire est modifiée à la marge, l'immunité familiale étant quant à elle inchangée : l'acte reproché ne

doit avoir donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et doit consister à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou « toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire ».

Ainsi et comme auparavant, l'aide ne peut porter que sur des domaines précis, certes essentiellement humanitaires, mais elle doit être accordée sans contrepartie « directe ou indirecte », ce qui permet toutes les dérives.

## Que peuvent encourir les aidants ?

La loi pénale fait courir un risque de poursuites pénales à tous ceux qui apportent leur aide humanitaire ou solidaire : Emmaüs dont les compagnons même sans papiers ont précisément pour mission de participer à la vie de la communauté, le Secours catholique qui aide

les sans-papiers et en contrepartie leur fait distribuer les repas pour leur redonner une utilité sociale et une dignité, un particulier qui partage son logement avec un étranger démuné de titre de séjour, lequel achèterait quelques courses de temps à autre pour garnir la table, ou comme à Perpignan en 2015, cet hébergeant qui a laissé la personne ainsi accueillie passer la serpillière ou faire la vaisselle...

Sans aller jusqu'aux poursuites devant le tribunal correctionnel, la garde à vue, le rappel à la loi, l'ordonnance pénale continueront d'entretenir la peur pour réduire autant que faire se peut l'élan pourtant naturel de fraternité envers les migrants. ●

(\*) [www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717\\_718QPC.htm](http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717_718QPC.htm).

▼  
Permettre qu'il recharge son portable, le prendre en stop, lui donner à manger, c'est l'aider à circuler ou séjourner en France...  
▲

## « Notre politique migratoire est inassumable »

ENTRETIEN AVEC **Pierre-Alain Mannoni**

**Pierre-Alain Mannoni, 45 ans et deux enfants, ingénieur d'études (CNRS-Université Nice Sophia-Antipolis), enseignant en sciences, sans passé militant, a secouru quatre jeunes du Darfour dans la vallée de la Roya : deux mois de prison avec sursis.**

### Votre démarche d'aide aux migrants avait été spontanée, et vous avez voulu vous engager. Pourquoi ?

Je n'avais pas d'activité humanitaire et j'ai été poursuivi. J'ai mieux suivi les informations et j'ai témoigné de mon histoire, des mensonges éhontés des autorités. Quand la police française se fait prendre la main dans le sac, en déposant des migrants en Italie, on prétend que c'est une erreur isolée... Mais ça fait des années qu'ils font ça : la politique migratoire est inassumable, on nous la cache. France, Italie, Grèce : c'est une horreur. Alors les autorités harcèlent les bénévoles. On a vu sur la Côte d'Azur déchirer au couteau les chaussures des migrants, déposer des gamins dans la neige, en contournant les bénévoles. Quand notre police remet, à l'abri des regards, des enfants dans le

train vers l'Italie, elle sait qu'elle enfreint la loi. Dans ses locaux une note déconseille de mettre les mineurs dans un train devant la presse : ils savent que ce qu'ils font est inassumable.

### Et vous avez choisi de communiquer...

C'est très important. En allant en Sicile, en Grèce, je mesure la mobilisation citoyenne. Il y a des organisations, des gens dont on ne parle pas forcément. Mais qui agissent sur le terrain, qui ouvrent leur porte pour accueillir. À Briançon, des propriétaires qui louaient leurs appartements les mettent à la disposition des migrants. Des gens ayant un peu d'épargne contactent des associations et achètent des biens qui seront destinés à l'hébergement. L'association Cent pour un fait un travail extraordinaire, des élus locaux, des parlementaires,

se lèvent à 4 heures du matin pour venir avec nous au commissariat. Les gens de la montagne, comme moi qui suis originaire de Corse, ne négocient pas la solidarité. Je mesure ce qu'elle apporte aux uns et aux autres. Nous sommes nombreux, ça donne de l'espoir.

### Que dites-vous à ceux qui ont peur d'un afflux de migrants ?

Je leur propose d'oublier cette peur et de se rassurer : les étrangers que l'on accueille savent reconnaître une main tendue et l'aide qu'ils reçoivent. Ils nous veulent tout le bien du monde, à hauteur de celui qu'on leur apporte. Ils ont traversé tant d'épreuves. Lorsque l'on fait connaissance, ce sont des gens qui ont une histoire... et ne sont pas des dangers. ●

Propos recueillis par Michel Maric

# Déjà 137 scientifiques en exil accueillis par la France



Une journée de retours d'expérience et d'échanges de bonnes pratiques a été organisée en octobre 2018 avec les partenaires du programme Pause. Laura Lohéac dresse un bilan<sup>(\*)</sup> d'étape.



**Palmyre, en Syrie, où deux scientifiques ont été assassinés en 2015, poussant la France à mettre en place un dispositif d'aide aux scientifiques en danger.**

## Qui sont les personnes visées par ce programme ?

Les candidats ne sont pas forcément des réfugiés au sens juridique du terme, c'est-à-dire des personnes sous protection internationale. Certains sont demandeurs d'asile, mais plus largement ils doivent justifier une situation de danger, à cause de la guerre ou de la politique intérieure de leur pays. Ils peuvent bénéficier de « passeports talent-chercheur », ou de titres de séjour longue durée, octroyés à des chercheurs et à leur famille. Le programme leur permet de rester sur le territoire français en toute sécurité.

## Comment ça marche ?

L'idée du programme consiste à inciter les universités, centres de recherche et grandes écoles à accueillir des chercheurs en cofinçant cet accueil à hauteur de 60 %. Nous lançons un appel à candidatures, les éta-

blissements soumettent des dossiers, un comité évalue la situation de menace et la qualité scientifique des candidats. Ce double critère détermine le financement, qui est validé par le conseil de direction du programme. La mobilisation est réelle, puisque plus de 60 établissements y participent, dont la moitié en province. C'est un beau résultat !

## Combien de chercheurs avez-vous accueillis ?

À ce jour, 137 chercheurs ont été soutenus par le programme, et 29 d'entre eux ont été renouvelés. Paramètre intéressant : les femmes sont aussi nombreuses que les hommes. Leur provenance est liée à l'actualité géopolitique. 30 % proviennent de Syrie et 60 % des pays voisins, Irak, Afghanistan, Russie, Turquie, qui entretiennent un climat de méfiance à l'égard des intellectuels. D'autres viennent du Venezuela, du Yémen, du Burundi, du Pakistan... Deux tiers sont spécialisés en sciences humaines,

sciences politiques, sociologie, philosophie, des disciplines qui apprennent l'esprit critique et attirent donc la suspicion des gouvernements. Nous comptons des chercheurs confirmés, des professeurs des universités, mais aussi un tiers de doctorants pour les aider à se construire dans le long terme.

## Que deviennent-ils quand le programme s'achève ?

L'insertion professionnelle dans la durée est une nouvelle mission que nous sommes en train de développer, grâce à des financements européens. Nous allons donc pouvoir préparer la sortie du programme et favoriser l'insertion professionnelle des chercheurs dans le secteur public ou privé, avec des ateliers pour comprendre le marché du travail, savoir faire un CV et une lettre de motivation. Nous pouvons même les aider à se lancer dans l'entrepreneuriat, d'où l'idée d'un partenariat avec Singa et The Human Safety Net. ●

(\*) Article reproduit avec l'aimable autorisation de l'auteur. Laura Lohéac est directrice exécutive du programme Pause. [www.beeotop.org/programme-pause-scientifiques-exil-refugies-accueil-france](http://www.beeotop.org/programme-pause-scientifiques-exil-refugies-accueil-france).

## La mise en place du dispositif Pause<sup>(\*)</sup>

« En 2015, deux archéologues sont assassinés sur le site de Palmyre en Syrie. Un événement brutal qui a poussé la France à mettre en place un dispositif d'aide aux scientifiques menacés dans leur pays, le programme Pause. Ce programme s'inscrit dans une longue tradition d'accueil de scientifiques par la France, d'abord les intellectuels fuyant le fascisme dans l'entre-deux-guerres, puis une autre vague en provenance d'Union soviétique et d'Amérique latine dans les années 70. »

(\*) [www.beeotop.org/programme-pause-scientifiques-exil-refugies-accueil-france](http://www.beeotop.org/programme-pause-scientifiques-exil-refugies-accueil-france).

## Les liens entre Pause et MENs

**Le programme Pause<sup>(1)</sup> accorde des financements incitatifs aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes de recherche publics pour l'accueil de scientifiques en situation d'urgence. Il vient compléter le travail réalisé par MENs avec les étudiants. Explications de Laura Lohéac.**

### Y a-t-il une articulation entre acteurs du Programme national d'aide à l'accueil en urgence des scientifiques en exil (Pause) et du réseau MENs<sup>(2)</sup> ?

Oui, nous avons des liens étroits et nous nous complétons sachant que MENs s'investit principalement pour les étudiants – mais aussi des chercheurs – et Pause pour les exilés scientifiques. MENs fait remonter

une voix du terrain très utile et contribue ainsi aux liens avec les établissements. Nous avons créé initialement un groupe de travail commun sur les chercheurs. À ce propos, nous venons d'envoyer à tout notre réseau un questionnaire commun dont l'objet est le recueil d'informations (nombre, profils, projets, type d'insertion des personnes accueillies) et un retour

d'expérience. Les synergies entre ces deux programmes bénéficient du réseau de MENs (40 établissements) et de celui de Pause (60 établissements). ●

Propos recueillis par Gérard Lauton

(1) Cf. [www.college-de-france.fr/site/programme-pause](http://www.college-de-france.fr/site/programme-pause).

(2) Cf. page suivante.

ENTRETIEN AVEC **Mathieu Schneider**

**Coordinateur national du réseau MENs**

**Le réseau MENs (Migrants dans l'enseignement supérieur), créé en septembre 2017, regroupe aujourd'hui une quarantaine d'établissements de l'enseignement supérieur français engagés dans l'accueil des étudiants et chercheurs en exil. Unique en Europe de par son ampleur et ses ambitions, soutenu par la Conférence des présidents d'université, Campus France et l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), il dresse aujourd'hui le bilan d'une année de fonctionnement.**



Mathieu Schneider.

© Catherine Schroeder

**Quel bilan dressez-vous des actions menées depuis un an ?**

Je dresse un bilan très positif du développement et de l'action du réseau, même s'il reste beaucoup à faire. Nous avons en effet engagé, dès l'automne dernier, des négociations avec le gouvernement afin de trouver des solutions aux problèmes que rencontraient au quotidien celles et ceux qui s'engagent pour permettre aux « étudiants en exil<sup>(1)</sup> » de poursuivre ou de reprendre des études. En nous basant sur les analyses de nos quatre groupes de travail<sup>(2)</sup>, nous avons rédigé un mémorandum contenant douze propositions concrètes, dont plus de la moitié ont déjà fait l'objet d'annonces concrètes en juin dernier, notamment :

- sur le plan financier, une hausse d'environ 600 kilo-euros (k€) des dotations publiques pour l'appel de l'AUF en 2019, qui constitue actuellement la seule source de financement nationale des universités pour les étudiants en exil ;

- sur le plan social, l'accès des étudiants sous protection subsidiaire aux bourses sur critères sociaux et aux aides spécifiques (notamment pour l'accès au logement), ce qui représente un effort de 3,2 millions d'euros (M€).

**Les moyens dégagés par le ministère et les établissements vous semblent-ils à la hauteur des enjeux et des besoins ?**

L'équilibre budgétaire demeure fragile. En 2018, les dispositifs spécifiques mis en place par trente-huit établissements en France pour près de 2 000 étudiants en exil ont coûté 3,8 M€ : l'appel de l'AUF a permis d'en financer 460 k€, le reste se partageant entre les établissements eux-mêmes (2,4 M€) et des financements tiers (collectivités territoriales, dons...). Notre objectif est de porter la contribution de l'État via l'AUF à 1,2 M€, ce qui permettrait de soulager de moitié l'effort des établissements, dont beaucoup contribuent aussi, rappelons-le, au cofinancement de supports de chercheurs en exil dans le cadre du programme Pause. L'engagement réel et spontané de près de la moitié des universités françaises traduit une prise de conscience collective de leur responsabilité sociétale. En période budgétaire contrainte, il est souhaitable que les pouvoirs publics reconnaissent cet engagement, s'ils veulent qu'il soit pérenne.

**Quelles sont les perspectives de développement du réseau pour l'année à venir ?**

Nous travaillons à une maquette type d'un « DU passerelle » qui pourrait être habilitée au niveau national et qui permettrait aux étudiants en exil qui y sont inscrits d'avoir accès aux bourses sur critères sociaux du Crous. Ce serait une avancée majeure, car elle résoudrait la plupart des cas pour lesquels les services sociaux sont obligés d'inventer des solutions sur mesure. Par ailleurs, nous souhaitons travailler plus étroitement avec la DiAir (Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés) pour offrir des services civiques aux réfugiés et allons développer notre action au niveau international, notamment pour le fléchage de fonds européens. Car nous sommes convaincus que la formation des jeunes migrants et l'engagement de nos communautés représentent un enjeu pour l'édification d'une Europe solidaire et la reconstruction économique et politique des pays en crise. ●

« L'engagement de près de la moitié des universités françaises traduit une prise de conscience collective de leur responsabilité sociétale. »

*Propos recueillis par Pascal Maillard*

(1) Ce terme générique a fait place à celui, usité jusqu'ici, de « réfugiés ». Il désigne toutes les personnes qui ont été contraintes de quitter leur pays et qui ont trouvé refuge en France.

(2) Apprentissage du français, validation des acquis et reconnaissance des diplômes, écosystème partenarial, chercheurs.

ENTRETIEN AVEC **Ewa Maizoué**

**Coprésidente de l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Ardhis)<sup>(1)</sup>**

**Soixante-quatorze États pénalisent les personnes LGBT<sup>(2)</sup> par de la prison, de la torture, des travaux forcés, dont treize par la peine de mort. Une association aide les exilés à obtenir un droit au séjour en France.**

**Quelles personnes accueillez-vous principalement ? Quels sont les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent ?**

Nous accueillons des ressortissants d'une trentaine de pays, principalement du Sénégal, du Mali, de l'Ouganda, du Nigeria, beaucoup de personnes également en pro-

venance du Bangladesh... Nous accueillons des personnes homosexuelles, bi, trans et intersexes. Ce sont à 80 % des hommes dans la mesure où, dans les pays d'origine, ils disposent d'un pouvoir d'achat supérieur et donc de plus de moyens pour migrer. Les hommes seuls n'ont pas d'accès au loge-

ment en France, la plupart sont donc ici sans abri. Hommes et femmes ont le plus souvent subi sévices, viols et violences du fait de leur orientation sexuelle, tant dans leur pays d'origine que sur le trajet qui les conduit jusqu'en France si leur orientation sexuelle est découverte.



Ce sont des personnes qui n'ont jamais parlé de leur homosexualité auparavant, et en France leur entretien avec les services d'immigration est vraiment basé sur ces questions : sur leur quotidien, les précautions qu'ils prennent, leur vie cachée... Or, comme ils et elles n'ont jamais évoqué ces questions librement, le problème principal est qu'il faut exposer une vie, dont on n'a jamais parlé auparavant, et c'est un vrai challenge pour eux !

**Comment arrivent-ils jusqu'à vous ? Quelle aide leur apportez-vous ?**

Majoritairement, lorsqu'ils sont lettrés, ils nous découvrent via Internet. Les travailleurs sociaux qui nous connaissent les orientent vers nous. Il y a ceux qui se renseignent au centre LGBT, qui les oriente vers nous. Nous les accompagnons comme demandeurs d'asile ou comme couples binationaux dans leurs démarches administratives. Pour les sortir de l'isolement, nous organisons des moments

conviviaux. Pour faciliter leur intégration, nous proposons des cours de français et même depuis peu, des cours de théâtre. En matière de santé, nous travaillons aussi avec d'autres associations comme Aremedia (chercheurs, médecins de santé publique), qui organise notamment diverses actions de dépistage.

**Vous aviez fait part de vos réserves sur la loi Asile et Immigration adoptée cette année. Pour quelles raisons ?**

Les personnes issues de pays considérés comme « sûrs », sans qu'il soit tenu compte des questions liées à l'orientation et à l'iden-

tité sexuelles, passent automatiquement en procédure accélérée et n'ont pas droit aux conditions matérielles d'accueil, notamment un hébergement. On attend encore le décret à ce jour mais les points principaux qui posent problème sont liés à la réduction des délais : compte tenu de la difficulté à évoquer sa vie dans le pays d'origine et à « prouver son homosexualité », passer de 120 à 90 jours risque d'être extrêmement compliqué pour notre public. ● *Propos recueillis par Michel Maric*

- (1) [ardhis.org](http://ardhis.org).
- (2) [fr.wikipedia.org/wiki/Droits\\_LGBT\\_dans\\_le\\_monde](http://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_LGBT_dans_le_monde).

**Les missions de l'Ardhis**

L'Ardhis a pour objet de faire reconnaître les droits au séjour et à l'asile des personnes homosexuelles et trans étrangères, que ces droits soient fondés sur l'existence d'une vie en couple avec des ressortissants français ou avec des étrangers résidant de manière durable en France, ou bien sur la protection demandée au motif des persécutions que ces personnes ont subies ou risquent de subir dans leur pays du fait de leur orientation sexuelle ou de genre.

ENTRETIEN AVEC **Michel Morzière**

**Président d'honneur de Revivre(\*)**



**Créée en 2004 pour venir en soutien aux prisonniers d'opinion syriens ayant été incarcérés par Hafez al-Assad, l'association Revivre aide les opposants politiques et les réfugiés syriens qui ont fui la tyrannie du fils, Bachar al-Assad.**



© Pixabay  
**La Syrie n'est plus qu'un champ de ruines.**

**Nous sommes dans la septième année de la tragédie syrienne. Quelle est, en France, la situation des réfugiés syriens ?**

Tout d'abord, quelques chiffres : depuis mars 2011, début de la révolte du peuple syrien, la France a accordé – au 30 juin 2018 – la protection à 24 736 Syriens. J'ai un peu honte de faire observer que fin 2017, ils étaient 103 600 en Suède et 496 700 en Allemagne.

Nous aurions pu penser qu'au regard d'un nombre aussi faible en France, les conditions d'accueil n'auraient pas dû poser de problème. Mais en fait, nous avons découvert, au moment du flux massif via la Grèce

à partir de septembre 2015, que notre pays n'avait pas les structures permettant d'accueillir dans la dignité des familles ayant subi les drames infligés par le régime.

Aujourd'hui, l'enregistrement puis l'hébergement des demandeurs d'asile sont mieux organisés même s'ils relèvent encore du parcours du combattant ; les délais d'obtention du statut diminuent progressivement.

Une fois devenues statutaires, les familles qui sont rentrées dans le droit commun doivent quitter les structures d'accueil (CADA) et sont alors confrontées aux problèmes de logement et de recherche d'emploi alors que le niveau de leurs ressources (RSA), et le plus souvent une moindre pratique de la langue française, les pénalisent vivement.

Reviivre a mis en place deux dispositifs, l'aide financière au logement en Île-de-France et l'apprentissage du français afin d'aider ces familles à surmonter leurs handicaps. Parler la langue du pays d'accueil est un facteur essentiel de cohésion sociale. Pour aller plus loin, nous proposons des sorties culturelles,

comme des visites de musée ou des sorties au cirque pour les enfants.

**Les réfugiés que vous accueillez pensent-ils retourner en Syrie ?**

Non, pour les Syriens, c'est loin d'être à l'ordre du jour tant que la démocratie n'est pas garantie. Beaucoup ont fui les menaces de l'armée de Bachar, ont été activistes, sont répertoriés sur des listes, et n'imaginent pas se retrouver confrontés sans garantie internationale aux sbires du régime.

**Comment voyez-vous l'avenir de la Syrie ?**

L'avenir à moyen terme de la Syrie n'appartient plus aux Syriens mais à la Russie et à la Turquie avec la bénédiction des grandes puissances occidentales. Bachar al-Assad, avec la complicité opportune des islamistes, laisse un champ de ruines, un peuple traumatisé, un terrain de jeu des milices et des mafias ; il est devenu infréquentable. Le peuple syrien a droit à la justice pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité qu'il a subis depuis sept ans. En nous mobilisant contre l'impunité, nous devons combattre un négationnisme rampant, c'est un devoir de solidarité internationale. ●

*Propos recueillis par Gérard Lauton*

(\*) [association-reviivre.fr](http://association-reviivre.fr).

# Le principe d'indépendance des EC malmené

→ par Marie-Jo Bellosta, secrétaire nationale, responsable du secteur Situation du personnel, Michel Carpentier, secteur Situation du personnel

Lors de l'annonce d'une prime d'engagement pédagogique et de formation (PEPF), Madame la Ministre a invité les organisations syndicales à deux réunions de discussion en novembre avec trois documents comme support. Nous retiendrons celui qui énonce les critères destinés à mesurer l'investissement dans la formation des enseignants-chercheurs et des enseignants.



© Jastrow/Wikimedia Commons

**Le Conseil d'État a jugé que figure au nombre des principes fondamentaux de l'enseignement celui de l'indépendance du personnel enseignant de l'enseignement supérieur vis-à-vis des étudiants.**

On apprend ainsi que ces critères « pourront servir aux différents stades de la carrière des enseignants et enseignants-chercheurs (EC) (promotion, candidature sur un poste de professeur, suivi de carrière, candidature à une prime...) ». Le dossier déposé par l'enseignant-chercheur « doit [...] préciser la taille des groupes concernés, le volume horaire des interventions, les formations suivies par le candidat. L'ensemble des éléments transmis est attesté, selon les cas, par le directeur de composante ou le responsable d'équipe pédagogique et sont également joints au dossier les résultats d'évaluation des enseignements par les étudiants, attestés, le cas échéant, par des services d'appui à la pédagogie ou le responsable de la formation de son établissement ».

Ces dispositions sont une nouvelle attaque contre le statut d'enseignant-chercheur à plusieurs titres :

1. l'évaluation ne serait plus nationale mais exclusivement locale, mettant de côté le rôle du CNU ; les CA des établissements voteraient les critères et les montants initialement discutés en CAC restreint ; l'évaluation elle-même serait réalisée par la CFVU en formation restreinte ;
  - ↪ Quid de l'évaluation d'un EC d'une discipline non représentée en CFVU restreinte ?
2. les attestations prévues du responsable de la composante ou du responsable de la formation créeraient un faux lien hiérarchique qui irait à l'encontre du principe de collégialité indissociable du statut des enseignants-chercheurs ;
  - ↪ Quid de l'indépendance pédagogique des EC inscrite dans l'article L952-2 du Code de l'éducation ?
3. les résultats d'évaluation des enseignements par les étudiants ne doivent revenir qu'à l'enseignant lui-même et ne peuvent donc pas être attestés par le responsable de l'établissement.
  - ↪ Quid du principe de

l'indépendance des enseignants-chercheurs ?

Sur ce dernier point, il est nécessaire de revenir sur les procédures d'évaluation des formations et des enseignements qui sont régies par l'article 5 de l'arrêté du 22 janvier 2014<sup>(1)</sup> qui précise : « Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés. »

Le respect des dispositions des statuts des personnels concernés a été explicité par le Conseil d'État à plusieurs reprises. En 1974, celui-ci a jugé que figure au nombre des principes fondamentaux de l'enseignement celui de l'indépendance du personnel enseignant de l'enseignement supérieur vis-à-vis des étudiants, principe impliquant que le déroulement de carrière des enseignants, qui participent à l'appréciation des aptitudes et connaissances des étudiants, ne peut être soumis au contrôle de ceux-ci (AJDA 10774 concl. J. Théry). En 1997, le Conseil d'État a précisé que les dispositions de l'arrêté<sup>(2)</sup> qui l'encadre devaient être interprétées comme « exigeant que seul l'enseignant intéressé ait connaissance des éléments

de cette forme d'évaluation ».

En 2011, un recours a été effectué contre la procédure d'évaluation approuvée par le CA de l'université Paris-Dauphine et gagné en 2013<sup>(3)</sup>. Le rapporteur, dans ses conclusions, avait noté que « l'augmentation des pouvoirs des instances universitaires sur la carrière des enseignants-chercheurs rend plus prégnante l'exigence que les évaluations portant sur des éléments pédagogiques de l'enseignement ne soient communiquées qu'à l'intéressé. Le risque que de tels éléments influencent la carrière de ces personnels nous semble commander cette solution ».

**Le SNESUP-FSU appelle les collègues à dénoncer toute procédure d'évaluation des enseignements par les étudiants qui ne respecterait pas ce principe de transmission exclusive des résultats à l'enseignant lui-même.** ●

(1) Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

(2) Arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 9 avril 1997, relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise.

(3) Jugement TA de Paris du 28 juin 2013, n° 1112590/2-1.

▼  
Ces dispositions sont une nouvelle attaque  
contre le statut d'enseignant-chercheur.  
▲

# L'indifférence assumée

→ par Michel Carpentier, secteur Situation du personnel

Censé prendre « les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé et pour l'amélioration des conditions de travail de ses personnels », le MESRI mène-t-il une réelle politique de prévention ? Si les CHSCT d'établissement accomplissent un travail considérable sur le terrain, peuvent-ils attendre un soutien efficace d'un ministère qui répond à coups d'« orientations stratégiques », qui n'ont de stratégiques que le nom...

Plus de la moitié des établissements manipulent des substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (ici, de l'amiante).



© Shutterstock

Le MESRI a-t-il une politique de prévention des risques professionnels ? La question mérite d'autant plus d'être posée que notre ministère est peut-être celui dont les agents sont exposés au plus grand nombre de risques professionnels, de toutes natures. Le CHSCT ministériel fournit un poste d'observation privilégié pour tenter d'y répondre.

Une première indication est donnée par la présidence du comité : celle-ci, qui devrait réglementairement être assurée par le ou la ministre, est systématiquement déléguée à des cadres de second niveau de la DGRH, sans pouvoir décisionnaire, qui peinent à dissimuler leur peu d'intérêt pour les sujets abordés et dont les interventions trahissent parfois une embarrassante ignorance...

Pourtant, les questions de santé et de sécurité au travail ont des implications matérielles et budgétaires qui vont bien au-delà des seules « ressources humaines ».

On soumet annuellement au CHSCT ministériel un « bilan de la santé et de la sécurité » de l'année écoulée ainsi que des « orientations stratégiques » pour celle à venir.

Le premier de ces documents est établi sur la base d'un

questionnaire adressé aux établissements. Année après année, le ministère verse des larmes de crocodile sur le faible taux de réponses, sans jamais prendre la moindre mesure pour y remédier. Un quart des établissements ne répondent pas, les autres fournissent des réponses souvent incomplètes ou inexactes, de sorte que les données recueillies ne permettent pas d'établir un bilan fiable ni de suivre les évolutions.

Bien qu'elles manquent d'ambition et se cantonnent pour l'essentiel à des rappels de la réglementation, on peut déceler dans les orientations stratégiques les éléments d'une politique de santé et de sécurité au travail. Malheureusement, cette dernière ne dépasse pas le stade de la formulation, et les représentants du ministère répètent à l'envi que le MESRI est un « ministère d'opérateurs » : la responsabilité de la mise en œuvre des orientations stratégiques incombe aux établissements. Pas question par conséquent de prendre quelque mesure que ce soit, incitative ou coercitive, pour les faire appliquer. Les établissements savent qu'elles relèvent de l'affichage et peuvent les ignorer en toute impunité. Cinq ans après la signature du protocole relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) de la fonction publique, seules 5 % des unités de travail recensées disposent d'un plan de prévention. Les refus d'expertise agréée s'accroissent dans l'in-

différence. Plus de la moitié des établissements manipulent des substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR), pourtant 41 attestations d'exposition seulement ont été délivrées en 2017 pour l'ensemble des établissements. Le nombre d'attestation d'exposition à l'amiante s'élève à 77, dont aucune pour le site de Jussieu, révélant la quasi-disparition du suivi du personnel. Dès la création des CHSCT en 2012, les représentants de la FSU se sont battus pour que la prévention des risques professionnels fasse l'objet d'un volet spécifique des contrats d'établissement. Le ministère avait fini par proposer qu'une série d'indicateurs, à définir, soit intégrée au dialogue contractuel. Après avoir consacré plusieurs dizaines d'heures à ce projet avec la collaboration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), le CHSCT ministériel s'est finalement heurté au veto de la Dgesip au motif que la santé et la sécurité au travail ne représentent pas une « question stratégique ».

Au cours du mandat écoulé 44 avis, principalement à l'initiative de la FSU, ont été votés par le comité. Alors que les questions soulevées ont une portée politique et devraient

être traitées comme telles par la ministre ou son cabinet, les réponses apportées sont des prodiges de langue de bois, émaillées de considérations techniques hors sujet.

L'autonomie des établissements pèse peu face aux objectifs politiques poursuivis par le ministère, qui sait bien contraindre les établissements à les mettre en œuvre : que l'on pense seulement aux injonctions de regroupement. Par contraste, la prévention des risques professionnels, considérée comme une simple question de ressources humaines, fait partie des contreparties accordées aux chefs d'établissement pour leur donner l'illusion de l'autonomie. C'est ce compromis-là dont les agents du ministère font les frais, parfois au détriment de leur santé.

Surmontant les faibles moyens matériels dont ils disposent, nos CHSCT d'établissement accomplissent un travail considérable au plus près du terrain, malgré les entraves auxquelles ils doivent trop souvent faire face. Hélas ! ils ne doivent pas compter sur le secours d'un ministère qui considère que ses propres « orientations stratégiques » n'ont de stratégiques que le nom. ●

▼  
*“And enterprises of great pith and moment  
 With this regard their currents turn awry,  
 And lose the name of action.”*  
 William Shakespeare, *Hamlet*, III, i  
 ▲

## MOTION CNESER

# La formation professionnelle concerne aussi l'ESR

→ par Pierre Chantelot, secrétaire national du SNESUP-FSU, Thierry Reygades, secrétaire national du SNES-FSU

Le CNESER, réuni en formation permanente le 13 novembre 2018, a voté à l'unanimité une motion, déplorant que les textes « instituant France Compétences ne soient pas soumis à son avis, seulement à son information ».

Apprenant en séance que les textes instituant France Compétences ne sont pas soumis à l'avis du CNESER mais qu'ils sont seulement présentés pour information alors que l'enseignement supérieur est un acteur majeur de la formation professionnelle et de l'alternance avec l'apprentissage, le SNESUP-FSU a demandé une suspension de séance afin de pouvoir faire voter une motion à l'unanimité des organisations présentes (26 pour/0 contre/0 abst./0 NPPV\*).

« Le CNESER, réuni le 13 novembre 2018, déplore que l'ensemble des textes instituant France Compétences ne soient pas soumis à son avis, mais seulement présentés pour information, le gouvernement considérant semble-t-il que cette mission, pourtant portée haut et fort par les établissements d'enseignement supérieur et leurs personnels, ne relève juridiquement et politiquement que de la compétence du ministère du Travail. »

France Compétences, instance créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », a pour fonction principale la répartition des financements et la régulation de la qualité du système de formation professionnelle et d'alternance. Elle doit remplacer quatre instances créées par la précédente réforme de la formation professionnelle (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014) : le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation pro-

Une orientation du ministère qui vise à écarter l'enseignement supérieur, pourtant acteur essentiel de la formation professionnelle.



Par la mise en place de France Compétences, le ministère du Travail tente de devenir le prescripteur de l'enseignement supérieur.

fessionnelles (Cnefop, 2014), le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef, 2014), le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP, 2009) et la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP, 2002). Il y a aussi le Conseil national d'évaluations de la formation professionnelle (CNEFP), organisation paritaire créée par l'ANI du 7 janvier 2009 (mais mise en place en 2011), qui disparaît.

## L'ESR, PRESTATAIRE DE SERVICES

Le décret relatif à la commission de France Compétences en charge de la certification professionnelle modifie radicalement la gouvernance de la formation professionnelle. Il laisse à l'État et aux branches professionnelles l'entière

liberté pour gérer les fonds et définir la politique de formation et de certification professionnelles. La FSU, l'organisation majoritaire du premier ministère certificateur, l'Éducation nationale, est exclue, non seulement du CA de France Compétences mais également de la commission en charge de la définition et de la rénovation des certifications professionnelles. Par la mise en place de France Compétences, le ministère du Travail tente de devenir le prescripteur de l'enseignement supérieur, transformé en prestataire de services, vendant des formations certifiantes sur le marché concurrentiel de la formation professionnelle.

Le SNESUP-FSU s'opposera à cet infléchissement visant à écarter un acteur essentiel de la formation professionnelle, enjeu majeur pour les jeunes et pour les salariés. ●

(\*) [www.snesup.fr/article/motion-france-competences-presentee-par-la-cpu-au-cneser-du-13-novembre-2018](http://www.snesup.fr/article/motion-france-competences-presentee-par-la-cpu-au-cneser-du-13-novembre-2018).

## Progression de l'apprentissage

L'apprentissage est possible dans l'enseignement supérieur depuis 1987, mais c'est à partir du milieu des années 1990 qu'il se développe vraiment. À partir des années 2000, la croissance s'accélère avec la réforme LMD. En 2016, 152 500 jeunes ont suivi une formation du supérieur en apprentissage. L'évolution poursuit sa hausse (+ 3,8 % en 2015 et + 5,9 % en 2016), après un ralentissement de la croissance en 2013 et 2014. Le niveau III (STS, bac+2) représente la moitié des apprentis du supérieur, le niveau II (licence) 17,5 % et le niveau I (master, ingénieur) 32,5 %. Tous les niveaux enregistrent une augmentation en 2016 : 4,1 % pour le niveau III, 7,9 % pour le niveau II et 7,6 % pour le niveau I.

[cache.media.education.gouv.fr/file/RERS\\_2018/22/8/depp-2018-RERS-chap-05\\_1018228.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/RERS_2018/22/8/depp-2018-RERS-chap-05_1018228.pdf)  
[www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html](http://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html)

## DÉVOLUTION DU PATRIMOINE

# Des universités à usage commercial → par Julien Gossa, maître de conférences en informatique, université de Strasbourg

Présentée comme une « opportunité » par le ministère, la dévolution du patrimoine serait « une nouvelle étape de l'autonomie des universités », permettant « de construire une véritable stratégie immobilière de site, en appui du projet pédagogique et scientifique ». Cette possibilité nouvelle profitera-t-elle vraiment aux établissements ?

Dès 2019, une vague continue de dévolutions sera lancée afin de permettre à chaque établissement de saisir les opportunités liées à la valorisation de son patrimoine d'ici à la fin de l'année 2022. » Ainsi s'exprimait M<sup>me</sup> Vidal lors de son audition au Sénat sur le projet de loi de finances 2019, le 6 novembre 2018<sup>(1)</sup>. La dévolution du patrimoine immobilier consiste simplement à transférer la propriété des bâtiments universitaires de l'État vers les universités. Cette opération peut laisser impassible, notamment puisque les universités supportent déjà les coûts d'entretien de ces bâtiments. Dès lors, pourquoi ne pas en être également propriétaires ? D'après l'IGAENR<sup>(2)</sup>, qui a expertisé les expérimentations, « la dévolution a eu un impact positif sur l'élaboration et la conduite de la stratégie immobilière des établissements, mais elle n'a pas permis d'améliorer significativement le taux d'utilisation des locaux ni le produit des cessions et valorisations de bâtiments ». En réalité, « [les] avantages en gestion ou en gouvernance sont cependant indépendants de la dévolution du patrimoine et peuvent déjà être recherchés par les universités, qu'elles soient simples affectataires ou pleinement propriétaires de leur patrimoine ». Elle ajoute : « En l'absence de financement additionnel, les universités bénéficiaires de la dévolution du patrimoine devront sans doute privilégier une stratégie de montée en charge progressive. »

En clair, la dévolution ne présente pas de réels avantages pour les universités, et elle va peser lourd sur leurs finances. Ce constat, très tranché, devrait suffire à ne pas aller plus loin dans cette démarche... Pourtant, nous allons le faire.

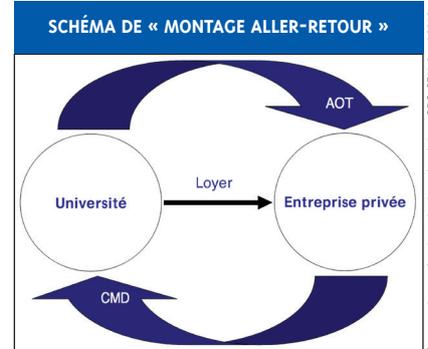
M<sup>me</sup> Vidal nous dit pourquoi lors de son audition au Sénat : « Comme vous le savez, nous avons élargi le principe de spécialité l'année dernière à l'occasion de la loi de finances 2018, afin de permettre aux universités de mieux valoriser leur patrimoine. »

En clair, M<sup>me</sup> Vidal promet aux présidents d'université qu'ils vont pouvoir faire un usage commercial de l'immobilier de leur université, en vendant ou louant les bâtiments, ou en les transformant en galeries marchandes, grâce à des prêts bancaires. Ainsi, après sa dévolution, l'université de Bordeaux a envisagé de vendre son observatoire astronomique<sup>(3)</sup> alors que celle de Strasbourg rogne officiellement sur le budget de ses missions pour préparer cette commercialisation<sup>(4)</sup>.

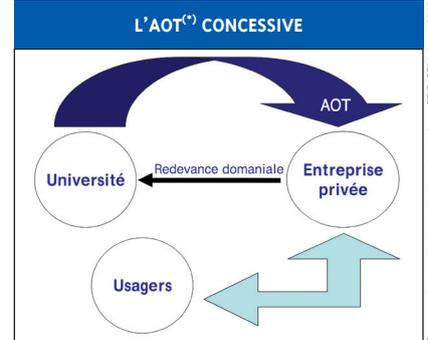
Deux choses sont remarquables avec ces nouvelles possibilités. Premièrement, elles n'ont strictement aucun rapport avec nos missions : c'est en effet tout l'objet du principe de spécialité, désormais « élargi », qui interdisait une utilisation commerciale sans lien avec les missions. Il faudra développer des compétences, embaucher des personnels, investir et passer du temps à décider. Elles vont donc peser sur le fonctionnement général des universités, mais sans améliorer nos missions, même les plus annexes.

Deuxièmement, elles sont très court-termistes : une fois les bâtiments vendus, les surfaces possibles commercialisées et les prêts sur vingt-cinq ans faits, il n'y aura plus de marge de manœuvre. Si les activités ne sont pas rentables, on continuera de ponctionner sur le budget de nos missions puisque aucun retour en arrière ne sera possible. Si elles sont rentables, la bonne gestion conduira à décider de les alimenter encore plus. Nous serons piégés.

Ces considérations n'émeuvent pourtant pas la Conférence des présidents d'université (CPU) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui ont publié un véritable petit manuel de dévolution<sup>(5)</sup>. Il explique notamment comment élaborer des montages en partenariat public-privé (voir infographies), allant jusqu'à donner des exemples concrets d'argumentaires pour les obtenir. Quatre ans après la rédac-

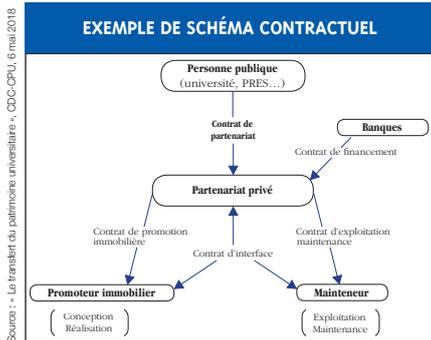


Temps aller : autorisation d'occuper le domaine public, avec obligation d'édifier un bâtiment universitaire. Temps retour : convention de mise à disposition (CMD), prévoyant le paiement d'un loyer.



(\*) Autorisation d'occupation temporaire. tion de ce rapport, ces montages seront qualifiés de « bombes à retardement » par un rapport d'information sénatorial<sup>(6)</sup>. En conseils, pour décider de ce qu'il convient de faire, il suffira de poser cette simple question : « Avons-nous profité de cette autre dévolution, celle de la masse salariale, qui présentait exactement les mêmes risques et bénéfices ? »<sup>(7)</sup>. Cependant, sans réaction des personnels, les élus d'opposition seront incapables de s'interposer. Ce débat doit avoir lieu. ●

(1) [videos.senat.fr/video.875046\\_5bdf80a9454b4.pdf](https://videos.senat.fr/video.875046_5bdf80a9454b4.pdf)—audition-de-mme-frederique-vidal-ministre-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-e.  
(2) [cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2016/60/5/Devolution\\_patrimoine\\_immobilier\\_aux\\_universites\\_656605.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2016/60/5/Devolution_patrimoine_immobilier_aux_universites_656605.pdf).  
(3) [www.bordeaux7.com/bordeaux-actualites/actu/2017/05/30/va-devenir-site-de-lobservatoire-astronomique-de-floirac](http://www.bordeaux7.com/bordeaux-actualites/actu/2017/05/30/va-devenir-site-de-lobservatoire-astronomique-de-floirac).  
(4) [alternative2017.eu/index.php/2018/07/10/congres-2017-2018-lettre-dorientation-budgetaire-2019](http://alternative2017.eu/index.php/2018/07/10/congres-2017-2018-lettre-dorientation-budgetaire-2019).  
(5) [www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/09/2010-05-06\\_Etude\\_patrimoine\\_universitaire.pdf](http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/09/2010-05-06_Etude_patrimoine_universitaire.pdf).  
(6) [www.senat.fr/notice-rapport/2013/r13-733-notice.html](http://www.senat.fr/notice-rapport/2013/r13-733-notice.html).  
(7) [blog.educprofs.fr/julien-gossa/2018/01/22/petit-manuel-de-devolution-a-lusage-des-administrateurs-tatillons](http://blog.educprofs.fr/julien-gossa/2018/01/22/petit-manuel-de-devolution-a-lusage-des-administrateurs-tatillons).



# Retraite par points, une réforme injuste

→ Dossier coordonné par Michelle Lauton

Lors de la campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait annoncé une réforme systémique des retraites. Le Haut-Commissaire a dévoilé les lignes directrices de cette réforme, qui ferait passer d'un système à prestations définies à un système à cotisations définies. L'objectif est de maintenir la part du PIB consacrée aux retraites à son taux actuel (14 %) ; or le nombre de retraités étant en augmentation (durée de vie, flux), le montant des retraites va donc baisser.

À l'inverse de l'objectif de justice annoncé, ce système serait injuste. Pour les fonctionnaires, calculer la retraite sur l'ensemble de la carrière est pénalisant du fait des débuts assez bas dans la fonction publique et notamment dans l'ESR (2 193 euros brut pour un MCF au 1<sup>er</sup> échelon, soit moins de 1,5 smic), et de l'âge de début de cotisation (recrutement à 34 ans en moyenne comme MCF). Quant à la possibilité de cotiser sur les primes, elle génère des injustices entre ministères (30 à 40 % du salaire pour certains A+, 12 % chez les enseignants). Pour les femmes, les études montrent que leurs retraites seraient diminuées.

Soulignons que la situation s'est déjà aggravée dans l'enseignement supérieur avec l'application des réformes antérieures, les collègues partant de plus en plus tard pour espérer une retraite décente.

Si le gouvernement annonce que les retraités ne seront pas touchés, l'absence d'indication sur la méthode de revalorisation et la volonté de modifier les conditions de réversion font craindre le pire.

Ce dossier vient compléter celui de février 2018<sup>(\*)</sup>. Utilisons-le pour informer les collègues, contre-argumenter et appeler à se mobiliser. ●

Paris, le 6 décembre 2018

(\*) [www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/snesup\\_662\\_complet\\_bd.pdf](http://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/snesup_662_complet_bd.pdf).

## Retraites, la réforme de tous les dangers...

→ par Henri Sterdyniak, coanimateur des Économistes atterrés

**Si le système des retraites est actuellement financièrement équilibré, il est dans la ligne de mire des dirigeants, qui veulent réduire le poids des dépenses publiques, et des marchés financiers, qui veulent développer la retraite par capitalisation.**

### Situation actuelle et évolutions en cours

Le système de retraite français actuel est globalement satisfaisant. Public, financé par répartition, il assure aux retraités un niveau de vie équivalent à celui des actifs. En 2017, malgré un taux de chômage élevé, le système est financièrement équilibré. Il représente 13,8 % du PIB ; il est donc dans le point de mire des classes dirigeantes, qui veulent réduire le poids des dépenses publiques, comme de l'oligarchie financière, qui veut étendre l'importance des marchés financiers en développant la retraite par capitalisation.

D'ici à 2050, la proportion des personnes âgées va fortement augmenter, en raison du passage à la retraite des générations du baby-boom, puis de l'allongement de la durée de vie. En 2017, le ratio personnes de plus de 62 ans/personnes de 20-62 ans est

de 40 % ; en 2050, il sera de 66,5 %. Parallèlement, le gouvernement et le patronat veulent baisser le niveau des dépenses de retraites. Ainsi, dans le scénario central du Conseil d'orientation des retraites (COR), les dépenses de retraites dans le PIB baisseraient à 13,3 % du PIB en 2050.

L'âge moyen de départ à la retraite augmenterait de 61,5 à 64 ans, et surtout, le niveau des retraites par rapport aux salaires baisserait de 24 %. Ainsi, en 2050, les retraités seraient de nouveau la partie pauvre de la population. Jusqu'à présent, les gouvernements successifs comptaient sur deux mécanismes. Comme la durée de cotisation requise pour une retraite à taux plein doit passer à 43 ans, et que les nouvelles

générations n'ont, à 30 ans, accumulé en moyenne que sept années de cotisations, elles auront droit en moyenne à une retraite au taux plein à 66 ans. Surtout, les retraites (et les salaires pris en compte pour le calcul des droits à retraite) ne seront indexées que sur les

prix, ce qui permettra une baisse relative des retraites d'autant plus forte que la hausse des salaires sera forte. Mais, cette hausse n'est pas garantie, compte tenu tant de la stratégie de recherche de compétitivité au détriment des salaires que des contraintes écologiques. Dans la fonction publique, protégée par la

règle des 75 % du dernier salaire, la baisse relative des retraites passe par la stagnation du point d'indice (qui sera difficile à maintenir indéfiniment).

▼  
En 2050,  
les retraités  
seraient de  
nouveau la partie  
pauvre de la  
population.  
▲



Avec cette réforme, ce sera la baisse de 25 % du niveau des retraites d'ici à 2050 qui sera garantie.

### La réforme structurelle d'E. Macron

Le président de la République prétend unifier les régimes de retraite dans un système unique fonctionnant par points, tel que : « *Un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé.* » Le régime deviendrait purement contributif, ce qui est contradictoire avec les principes de l'assurance sociale. La retraite publique ne doit pas singer un système par capitalisation. Elle doit s'écarter des salaires déterminés par les rapports de force. Elle doit fournir un niveau de retraite satisfaisant à tous les actifs, et une compensation à ceux qui ont effectué des travaux pénibles et mal rémunérés. Elle doit effacer les accidents de la vie privée (chômage) ou professionnelle (maladie). Tant que ceux-ci existeront, elle doit essayer de compenser les salaires plus faibles des femmes. Elle doit récompenser ceux et surtout celles qui ont élevé des enfants. En sens inverse, elle ne doit pas prolonger les rémunérations excessives. Un euro cotisé doit donner plus de droit à un travailleur au salaire minimum qu'à un cadre. Le taux de remplacement doit être plus élevé pour les bas salaires que pour les hauts salaires. Dans le régime par points que va propo-

ser le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, l'équilibre financier sera automatique. Le taux de cotisation sera fixé à 28 % ; l'ajustement se fera par la valeur du point ; on ne dépassera pas les 14 % du PIB. Le système passera du principe des prestations définies (la société s'engage à maintenir une parité de revenu entre salariés et retraités) à un système à cotisations définies, sans garantie de niveau des retraites. Ce sera la baisse de 25 % du niveau des retraites d'ici à 2050 qui sera garantie.

### Les risques

D'une façon ou d'une autre, un âge pivot sera introduit, qui ira vite jusqu'à 65 ans, de sorte qu'un salarié contraint de partir à 62 ans subira une perte de retraite supplémentaire de l'ordre de 15 %. Il faudra travailler de plus en plus vieux pour avoir une retraite satisfaisante. Cela pèsera sur les travailleurs manuels, qui ont commencé à travailler jeunes et qui ont du mal à rester en activité après 60 ans.

Pour les salariés de la fonction publique, la réforme se traduirait par un taux de remplacement uniforme sur les salaires de l'ensemble de la carrière, ce qui nuirait aux fonctionnaires ayant débuté à de bas échelons et ayant eu une carrière ascendante, mais surtout favoriserait les fonctionnaires à fort niveau de primes au détriment de ceux (les enseignants en particulier) qui n'en ont guère. La question de la transition n'est pas résolue. Un actif de 45 ans a déjà cotisé en moyenne vingt-deux ans, comment en tenir compte ? Il est promis que les droits acquis seront « *conservés à 100 %* », mais comment les calculer dans des régimes à annuités où les droits dépendent de la suite de la carrière ? Un fonctionnaire à

mi-carrière qui a un salaire mensuel de 2 000 euros, mais qui peut atteindre 3 000 en fin de carrière, a-t-il un droit acquis de  $75 \% \times 2\,000 \times 0,5 = 750$  euros ou de  $75 \% \times 3\,000 \times 0,5 = 1\,125$  euros ? Ces droits acquis seront-ils revalorisés sur les prix ou sur les salaires moyens ?

Le risque est grand que la réforme réduise nettement le niveau des retraites et dégrade les éléments de solidarité du système. On pourrait aboutir, comme pour l'assurance-maladie, à un système public de bas niveau qui serait complété par des régimes supplémentaires d'entreprise, en capitalisation, inégalitaires selon l'entreprise et le statut du salarié.

### Des enjeux de lutte

Les salariés doivent se battre pour que cinq points cruciaux soient préservés ; les différences d'espérance de vie et de capacité à rester en emploi selon la carrière doivent

être pris en compte ; un objectif de taux de remplacement doit être clairement fixé et maintenu (par exemple, 70 % en net pour un salaire moyen, 85 % au niveau du smic) ; il doit être plus élevé pour les bas salaires ; les mécanismes de solidarité doivent être maintenus ; des ressources

suffisantes doivent être assurées. La hausse de la part des retraités dans la population doit s'accompagner d'une hausse des ressources consacrées à la retraite. Il faudra revenir sur certaines exonérations de cotisations sociales et sur les baisses d'impôts sur les revenus du capital. Il faut surtout dire clairement que, si nécessaire, ce sont les hausses de cotisations (0,25 point par an) qui garantiront la pérennité du système, la parité du niveau de vie des actifs et des retraités, un âge ouvrant le droit à la retraite socialement défini. ●

▼  
Cela favoriserait les fonctionnaires à fort niveau de primes.  
▲

## Sur le front des retraites... Et dans l'enseignement supérieur ?

→ par Michelle Lauton,  
membre de la CA

**Cet article aborde des aspects spécifiques concernant la situation de l'enseignement supérieur, les aspects généraux étant traités dans les articles d'Henri Sterdyniak (analyse générale) et de Christiane Marty (femmes).**

### La situation en 2017

L'état de l'emploi scientifique en France en 2017<sup>(1)</sup> permet déjà de mesurer l'impact des réformes précédentes tant sur l'augmentation de l'âge de

départ en retraite que sur le niveau de pension des enseignants-chercheurs (EC) partis en retraite en 2017, même si le ministère n'a pas différencié les situations des professeurs et des MCF.

Les départs en retraite des enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et des contractuels de droit public ne sont pas évoqués dans ce document.



Les départs en retraite des enseignants-chercheurs se font à l'âge moyen de 66 ans – l'âge d'ouverture des droits à 62 ans concerne celles et ceux nés à partir de 1955. Soulignons qu'en 2010, il était de 64,5 ans (64,9 ans pour les hommes et 63,5 ans pour les femmes), ce qui signifie une augmentation moyenne de 1,5 année. Dans le même temps, le taux de liquidation a baissé de 2,5 % (respectivement 2,3 % pour les hommes et 2,9 % pour les femmes). Comme les salaires des fonctionnaires ont été gelés pendant plusieurs années, les pensions des EC au moment du départ en retraite ont donc en moyenne baissé. Et l'augmentation de l'âge moyen de recrutement comme MCF (34 ans aujourd'hui) aggrave la situation pour les actuels recrutés.

Nombre de collègues ont donc prolongé leur vie active jusqu'à l'âge limite<sup>(2)</sup> correspondant à leur année de naissance, ce qui explique notamment un taux de liquidation supérieur à 75 %. Cela peut être dû à plusieurs raisons : volonté de poursuivre des activités commencées, nécessité de continuer pour avoir une meilleure retraite – notamment pour les polypensionnés –, existence de diverses dispositions réglementaires permettant de poursuivre au-delà de l'âge limite (carrières incomplètes, enfants à charge, surnombre pour les professeurs). Cette prolongation est plus importante chez les hommes que chez les femmes. Soulignons que le taux de polypensionnés est notable et que la durée moyenne d'activité validée hors fonctionnaire est de sept ans. Certes, cette dernière procurera une pension, mais minime car calculée sur la rémunération moyenne de toute la période... mais non proratisée par rapport à la règle des vingt-cinq meilleures années..

Il nous faut aussi défendre les revendications spécifiques des personnels de l'ESR.

L'âge moyen de départ des femmes est de 1,2 an inférieur à celui des hommes. Ajouté au fait que les femmes sont moins nombreuses à accéder au corps des professeurs, cela se traduit par une différence de pension moyenne de plus de 450 euros (voir tableau).

Soulignons que, de plus en plus, le SNE-SUP est sollicité par des collègues dont le départ en retraite s'accompagne d'une importante perte de pouvoir d'achat : les collègues non titulaires partent avec une retraite du régime général faible, calculée sur les vingt-cinq meilleures années de traitement (exemple d'une collègue touchant 750 € par mois... soit 45 % de la pension Sécurité sociale maximale) ; le travail à l'étranger (post-docs ou collègues d'abord en poste dans un autre pays) n'est pas pris en compte dans nombre de cas – y compris dans le régime général...

**Pour un système qui préserve le niveau des pensions**

Le SNESUP, avec la FSU, continue d'exiger un système de retraite qui préserve le niveau des pensions. Le Code des pensions des fonctionnaires, acquis essentiel des trois versants de la fonction

publique, ne saurait disparaître en 2025. Certaines des exigences syndicales pour améliorer les pensions sont communes à toute la fonction publique : égalité femmes-hommes ; arrêt de l'emploi de personnels précaires ; mesures d'intégration des contractuels ; intégration des primes dans les grilles de rémunérations ; revalorisation des salaires ; retour à la possibilité de départ à 60 ans ; calcul de la pension sur la base de 75 % du salaire correspondant à l'indice des six derniers mois, d'une part, et de la durée de service validée, d'autre part ; suppression de la décote ; indexation des pensions sur l'évolution des salaires – à rebours de l'actuelle politique de gel des pensions ; maintien et amélioration des pensions de réversion.

Mais il nous faut aussi défendre les revendications spécifiques des personnels de l'ESR, dont le début de carrière est très tardif, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou contractuels :

- prise en compte des années d'études et de doctorat, au contraire de l'actuel rachat à prix prohibitif ;
  - prise en compte des périodes de travail à l'étranger – qu'il existe ou non des réglementations européennes ou des conventions spécifiques ;
  - prise en compte des périodes de précarité, ce qui implique notamment de revenir sur l'impossibilité de valider les périodes de non-titulaire lors de la titularisation ;
  - pour les polypensionnés, rompre avec la méthode de calcul sur les vingt-cinq années du régime général.
- Cela ne peut se faire à part de PIB constante. Cela rend plus nécessaire que jamais, d'une part de reconnaître la place des retraités dans la société, d'autre part de répartir autrement les richesses. ●

(1) [cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2018/08/4/Etat\\_emploi\\_scientifique\\_2018\\_1012084.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2018/08/4/Etat_emploi_scientifique_2018_1012084.pdf).

(2) C'est l'âge d'ouverture des droits + 5 ans.

Départs en retraite des professeurs et MCF en 2017

PR & MCF	Ensemble	Hommes	Femmes
Nombre de pensions liquidées	1 213	842	377
Âge moyen	66	66,4	65,2
Pourcentage de pensions à l'âge limite et au-delà	61,2 %	66,3 %	48,9 %
Part des polypensionnés	88 %	90 %	85 %
Durée services fonction publique	144	144	145
Durée assurance (tous régimes)	173	173	173
Taux de liquidation	77 %	77,4 %	76,2 %
Pension mensuelle moyenne	4 032	4 181	3 694

Source : MESR

# La retraite par points à l'épreuve de l'égalité femmes-hommes

→ par Christiane Marty,  
membre de la Fondation Copernic et d'Attac<sup>0</sup>

**Pour combattre les inégalités de pension entre femmes et hommes, que la retraite par points ne ferait qu'aggraver, il faut viser à renforcer le lien entre de meilleurs salaires et les pensions.**

## Les inégalités renforcées par le passage à une retraite par points

Actuellement, il existe de fortes inégalités de pension entre les femmes et les hommes, qui reflètent et même amplifient les inégalités de salaires. Le calcul de la pension se base en effet sur deux paramètres, la durée de carrière et le salaire, qui chacun défavorisent les femmes du fait de salaires en moyenne plus faibles et de carrières plus courtes. La pension moyenne de droit direct (incluant les droits familiaux) des femmes de 1 065 euros brut représente 61 % de celle des hommes (1 765 euros). Une réforme menée au nom de l'équité doit corriger ces inégalités.

Quelles seraient les conséquences du passage à un régime par points ? Il est possible d'en avoir une idée en examinant la situation dans les régimes complémentaires qui fonctionnent tous par points (Arrco, Agirc...). Le résultat est sans ambiguïté : le ratio pension des femmes/pension des hommes y est compris entre 41 % et 61 %, alors que dans les régimes de base par annuités, ce ratio est compris entre 74 % et 90 %. Ce n'est pas un hasard. La logique d'un régime par points est de refléter la carrière entière : le lien entre les cotisations versées et la pension est resserré, ce qui renforce la contributivité du système. Un régime par points serait défavorable pour toutes les personnes qui ont eu des carrières heurtées avec des périodes de chômage, de temps partiel, de bas salaires, notamment les femmes. Renforcer le lien entre cotisation et pension signifie que les dispositifs de solidarité sont moins importants : de fait, ils représentent 7 % des pensions dans les régimes par points actuels, contre 23 % dans ceux par annuités. Or ces dispositifs bénéficient majoritairement aux femmes (droits familiaux, réversion). Moins de solidarité signifie moins de redistribution et donc moins de justice sociale.

Un régime par points serait défavorable aussi pour les fonctionnaires – les femmes fonctionnaires seraient doublement pénalisées, car les carrières étant ascendantes dans la fonction publique, prendre en compte leur totalité au lieu des six derniers mois ferait mécaniquement baisser le niveau de pen-

Cesser de cantonner les femmes à leur rôle de mères...



sion. Pour limiter cette baisse, J.-P. Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme, a annoncé que les primes seraient intégrées dans les rémunérations. À la question de savoir ce qui était prévu pour les fonctionnaires qui ne perçoivent pas de primes (dans l'enseignement notamment), il a reconnu qu'il y aurait des perdants mais qu'il faudrait « profiter de cette opportunité pour éventuellement mettre en place une autre politique de rémunération<sup>(1)</sup> ». Manière de se défaire du problème...

## Améliorer les pensions des femmes

Outre les inégalités entre les sexes, l'évolution des retraites n'est pas satisfaisante du fait de la baisse programmée des pensions (voir p. 22). Une réforme est nécessaire, toute personne devrait pouvoir se constituer des droits propres à une pension suffisante. En plus d'exclure un régime par points, cela implique bien sûr d'agir en amont pour améliorer l'emploi et les salaires ; agir concrètement pour l'égalité des salaires entre les sexes (ce qui augmenterait aussi les ressources des caisses) et pour l'égalité des taux d'activité (à l'opposé donc des projections de l'Insee qui pérennisent l'écart existant), égalité qui serait favorisée notamment par le partage des tâches parentales et le développement de crèches.

▼  
**Toute personne devrait pouvoir se constituer des droits propres à une pension suffisante.**  
▲

L'idée n'est pas d'obtenir une égalité de pensions femmes-hommes en validant des rôles sociaux inégaux qui attribuent aux femmes la responsabilité des enfants. Les droits familiaux sont indispensables dans la situation actuelle pour atténuer la pénalisation des carrières et ils ne doivent pas être diminués. Mais la solution pour améliorer les pensions des femmes en cohérence avec l'objectif d'égalité ne passe pas par le renforcement de ces droits en direction des femmes, car ils les enferment dans le rôle de mères. La bonne solution doit viser à renforcer le lien entre meilleurs salaires et pension. C'est-à-dire l'inverse de l'évolution récente ! L'équité serait assurée en instaurant un taux de remplacement garanti pour une carrière complète, quel que soit le régime, et une hausse du minimum de pension. Dans la fonction publique, la politique de rémunération devrait être réexaminée pour que les primes soient intégrées et revues de manière à concerner aussi les postes à dominante féminine.

Le président Macron a décrété l'égalité entre les femmes et les hommes cause majeure du quinquennat : la question des retraites des femmes est un enjeu central pour toute réforme. ●

(1) Coauteure de *Retraites : l'alternative cachée*, Syllepse, 2013.

(2) La matinale de France Inter, le 11 octobre 2018.

# Quand néolibéralisme rime avec néocolonialisme

→ par Pierre Chantelot, secrétaire national

Édouard Philippe a annoncé, lundi 19 novembre, que le gouvernement allait augmenter les frais de scolarité des étudiants étrangers extracommunautaires : 2 770 euros en licence et 3 770 euros en master et doctorat. C'est le projet « Choose France » que le site Internet Campus France annonce déjà en toute illégalité<sup>(1)</sup>.

Pour les plus précaires<sup>(2)</sup>, la hausse des droits d'inscription conduit à l'abandon de tout projet de réussite sociale par les études supérieures. D'une manière générale, pour les classes moyennes, elle conduit l'accroissement de la dette étudiante qui pèsera fortement sur les premières années de salariat.

Que ceux qui considèrent la marchandisation des études comme acceptable quand elle touche les étrangers ne s'y trompent pas, elle atteindra bientôt les nationaux. Valider la hausse des frais d'inscription pour les uns (étrangers), n'est-ce pas accepter leur légitimité à terme pour les autres (nationaux), même si le gouvernement se défend pour l'instant de vouloir appliquer cette préconisation de la Cour des comptes ? Et le système de bourses promis ne fera qu'acter le fait qu'en France les études seront devenues payantes. Si nous acceptons la hausse des frais pour les étrangers, nous risquons d'être dépourvus d'arguments universels pertinents pour refuser cette hausse pour les nationaux et européens. Or, c'est évidemment ce qui se profile.

L'annonce du Premier ministre cherche à faire sauter une première digue face à la marchandisation de l'ESR. Cette première digue ne doit pas sauter ! Sinon, prochainement, la dette personnelle des familles deviendra la principale méthode de financement des études supérieures au lieu d'un investissement de la collectivité par l'impôt.

## L'universalisme républicain à l'épreuve du néocolonialisme

Dans l'enseignement supérieur français, 12,4 % des étudiants sont des étrangers et parmi ces 329 900 étudiants, 46 % sont originaires<sup>(3)</sup> du continent africain. Cette mixité est une chance pour nous tous. La hausse des frais d'inscription cible donc en premier les étudiants africains. En 2030, il y aura 80 millions d'étudiants en plus dans le monde, dont 20 millions sur le seul continent

africain. Si une université moyenne accueille environ 30 000 étudiants, c'est presque 670 universités qu'il faudra créer sur le continent d'ici à 2030 ! Et c'est variable selon les pays. Dans certains pays, la croissance étudiante devrait même atteindre des sommets : en Tanzanie, au Niger, leur nombre pourrait être multiplié par 10 et il devrait tripler au Sénégal, passant de 150 000 aujourd'hui à 750 000 en 2030, soit 5 fois plus !

Là où le SNESUP-FSU voit une occasion de développer les coopérations entre formations et laboratoires de recherche, de permettre la libre circulation des idées, des hommes et femmes, étudiants et chercheurs, et de participer, d'égal à égal, au développement social et économique de tout un continent, le gouvernement y voit l'opportunité d'un marché à saisir (construction d'universités par exemple) et l'occasion d'étendre sa sphère d'influence politique et économique. Le 21 novembre, Franck Paris, conseiller Afrique d'Emmanuel Macron, déclarait lors des Rencontres de l'en-

seignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (RUE2018) organisées par l'AEF, que le marché africain de l'ESR « n'est pas si simple à pénétrer mais que l'émergence d'une classe moyenne africaine, prête à consacrer un investissement de 1 500 à 2 000 euros dans certains cursus (Sénégal et CIV), était une opportunité et que la

concurrence est acharnée. [...] La France est certes attendue par les présidents africains mais la Chine attire elle aussi des étudiants africains. Le pré carré français n'est pas éternel. » Quant au « risque politique africain », Franck Paris a cherché à « dédramatiser la situation ». Le lien avec l'opération Barkhane (« la plus longue guerre française », *Le Canard enchaîné* du 21 novembre) est cyniquement évident. Tout comme l'annonce du président Emmanuel Macron de « restituer sans tarder 26 œuvres réclamées par les autorités du Bénin, prises de guerre du général Dodds dans le palais de Bébanzin, après les sanglants combats de 1892 », suivant ainsi les préconi-



En 2030, il y aura 80 millions d'étudiants en plus dans le monde, dont 20 millions sur le continent africain.

© Pixabay

sations du rapport de Bénédicte Savoy et Felwine Sarr sur la restitution du patrimoine culturel africain. Une hausse des frais d'inscription contre le retour d'œuvres d'art spoliées ? Le SNESUP-FSU se prononce fermement contre la hausse discriminatoire des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur, ciblant les étrangers extra-communautaires. Il souhaite que l'Université agisse conformément à ses valeurs humanistes en refusant d'appliquer cette mesure, ainsi qu'en la condamnant publiquement. ●

(1) [www.campusfrance.org/fr/frais-inscription-annee-universitaire-2019-2020](http://www.campusfrance.org/fr/frais-inscription-annee-universitaire-2019-2020). Le SNESUP-FSU s'indigne de voir affichées sur le site des « informations » sur les droits d'inscription universitaire pour les étudiants hors Union européenne à la rentrée 2019 alors qu'aucun texte réglementaire n'est paru à ce jour. Considérant qu'il n'est pas dans le rôle d'un site officiel dédié à l'accueil des étudiants étrangers de diffuser des informations non vérifiables, voire fausses, et qu'il n'est pas du ressort du président-directeur de Campus France d'anticiper une réforme injuste et possiblement discriminatoire qui, à ce jour, n'a été évoquée par le Premier ministre que dans une conférence de presse, le SNESUP-FSU exige le retrait immédiat de ces éléments du site de Campus France : [www.snesup.fr/article/sur-campus-france-laugmentation-des-frais-dinscription-pour-les-etudiants-extra](http://www.snesup.fr/article/sur-campus-france-laugmentation-des-frais-dinscription-pour-les-etudiants-extra).

(2) Par exemple, au Sénégal, le revenu mensuel moyen par habitant s'élève à 79 dollars, soit 950 dollars par habitant et par an. Au Maroc, il s'élève à 240 dollars, soit 2 880 dollars par habitant et par an. Source : Banque mondiale, 2016.

(3) [publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T194/les\\_etudiants\\_etrangers\\_dans\\_l\\_enseignement\\_superieur](http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T194/les_etudiants_etrangers_dans_l_enseignement_superieur).

# Préserver les libertés académiques

Du 12 au 14 novembre derniers se tenait à Taipei (Taïwan) la 11<sup>e</sup> conférence internationale de l'Internationale de l'éducation (IE) sur l'enseignement post-secondaire, supérieur et la recherche. Le SNESUP publie le compte-rendu officiel de cet événement.



À la suite de la conférence, les participants ont été invités à visiter l'université technologique nationale de Taipei, Taipei Tech (photo).

© Solomon203/Wikimedia Commons

La conférence a examiné et débattu de questions actuelles touchant notre secteur, et revu le programme de travail de l'IE depuis la 10<sup>e</sup> Conférence qui s'est tenue en 2016 à Accra, au Ghana.

**RÉAFFIRMANT** que la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche repose sur le socle que constituent la qualité des conditions d'emploi et le respect et l'application de droits professionnels.

**RAPPELANT** que l'éducation et la recherche constituent un bien public et un droit humain devant être disponibles et accessibles à tou(te)s sur une base équitable.

**NOTANT** en particulier la responsabilité des États dans la mise à disposition de l'enseignement post-secondaire en application de l'article 13, paragraphe 1(c) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).

**CONSIDÉRANT** que les institutions d'enseignement supérieur et de recherche servent la démocratie et le bien commun de la société par la préservation, la promotion et la diffusion des connaissances, et par la stimulation de la pensée critique et indépendante et de l'expression.

**AFFIRMANT** que ces objectifs ne peuvent être atteints sans la liberté académique, que les universitaires ont le droit à la liberté d'enseignement et de discussion sans restriction par la doctrine prescrite, à la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, à la liberté d'exprimer leurs opinions sur l'institution ou le système dans lequel ils/elles travaillent, et à la liberté d'exercer leurs

libertés civiles sans représailles politiques ou institutionnelles.

**EXPRIMANT** de sérieuses préoccupations concernant les récents développements politiques dans de nombreuses régions du monde, notamment l'émergence de gouvernements autoritaires, l'affaiblissement des institutions et droits démocratiques et les attaques à leur encontre, ainsi que l'apologie de la xénophobie et du racisme par de nombreux/euses dirigeant(e)s politiques...

La Conférence recommande au Bureau exécutif de l'IE :

- de réaffirmer l'importance des libertés académiques pour favoriser des démocraties solides, et de condamner les pressions politiques, les pratiques de gestion, et la banalisation lorsqu'elles portent atteinte aux libertés académiques, tant individuellement que collectivement ;
- d'accepter de choisir la région Amérique du Nord et Caraïbes pour organiser en 2020 la 12<sup>e</sup> Conférence internationale de l'IE sur l'enseignement post-secondaire, supérieur et la recherche.

La Conférence recommande au secrétariat de l'IE :

- de coordonner les efforts des affiliés par le biais de la campagne de réponse mondiale contre la privatisation et la commercialisation de l'enseignement post-secondaire,

supérieur et de la recherche, notamment :

- en développant des campagnes et un plaidoyer axés sur les recherches menées par l'IE concernant l'impact de la privatisation dans le secteur de l'EFTP ;
- en ciblant, sur la base des recherches commandées par l'IE, les pratiques commerciales d'Elsevier qui restreignent l'échange ouvert des connaissances et des ouvrages issus de la recherche.
- d'œuvrer au sein de l'OIT pour convoquer une réunion d'expert(e)s sur les conditions d'emploi dans le secteur, avec pour objectif d'assurer le travail décent et la lutte contre l'emploi précaire.
- d'inclure dans le travail de promotion de l'IE sur les mesures d'apprentissage les préoccupations du secteur de l'enseignement post-secondaire et supérieur concernant les évaluations de l'enseignement par les étudiants et l'utilisation des indicateurs de recherche dans la prise de décision.

▼  
L'éducation et la recherche constituent un bien public et un droit humain devant être disponibles et accessibles à tou(te)s sur une base équitable.  
▲

- de fournir un soutien aux affiliés pour s'assurer que les gouvernements et les employeurs reconnaissent et respectent les droits humains et syndicaux reconnus au niveau international.

- d'assurer suivi et intervention en cas de menaces aux libertés académiques.

La Conférence invite les affiliés de l'IE à :

- partager, avec l'appui du secrétariat de l'IE, l'information sur les meilleures pratiques en ce qui concerne l'organisation, la mobilisation, l'action de grève et l'action politique des membres en termes de défense et de promotion des droits, d'amélioration des conditions de travail et de lutte contre l'emploi précaire.
- partager, avec l'appui du secrétariat de l'IEa, l'information et la recherche en ce qui concerne les alternatives aux mesures et aux classements utilisés pour évaluer l'enseignement, la recherche, et les performances des institutions.
- renforcer les campagnes de solidarité et les initiatives de coopération au développement entre les affiliés. ●

# Des femmes de science dans la guerre 14-18 pour sauver des vies

→ par Simone Mazauric, professeure honoraire d'histoire des sciences

À l'occasion du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, bien peu de choses ont été publiées sur le rôle des femmes et des scientifiques dans cette guerre. Des femmes scientifiques, Marie Curie, sa fille Irène et Hertha Ayrton, ont amélioré les soins aux blessés et aux gazés.

On sait les bouleversements provoqués dans la société française par la guerre de 14-18. On sait également comment ces bouleversements ont concerné tout particulièrement la vie des femmes, conduites à remplacer au pied levé les hommes partis au front et cela dans la plupart des domaines de la vie économique et sociale. Depuis les agricultrices contraintes d'assurer les travaux des champs, jusqu'aux femmes chargées de remplacer les ouvriers dans les usines – notamment dans les usines d'armement, où les « munitionnettes » manipulent journalièrement des kilos d'obus –, en passant par toutes celles qui se sont mises à conduire les taxis, les métros, les autobus. On ne saurait oublier le rôle majeur joué dans les hôpitaux par les infirmières et les soignantes ou, plus simplement, le réconfort moral apporté aux combattants par les mairaines de guerre. On sait en revanche beaucoup moins le rôle des femmes de science dans le conflit.

Pour une bonne raison sans doute. À la veille de 1914, la place des femmes dans la vie scientifique est plus que réduite. L'antique préjugé selon lequel les femmes sont naturellement inaptes à faire des sciences, un préjugé qui bénéficie encore d'un fort soutien institutionnel, contribue à cette mise à l'écart. À quelques exceptions près, il est vrai remarquables, comme celle de Maria Sklodowska, une jeune Polonaise venue à Paris faire des études de sciences et qui a épousé en 1895 le physicien Pierre Curie. En 1914, elle est une scientifique de renommée mondiale, seule femme titulaire de deux prix Nobel, un de physique (obtenu en 1903, partagé avec son époux et avec Henri Becquerel) et un de chimie (1911).

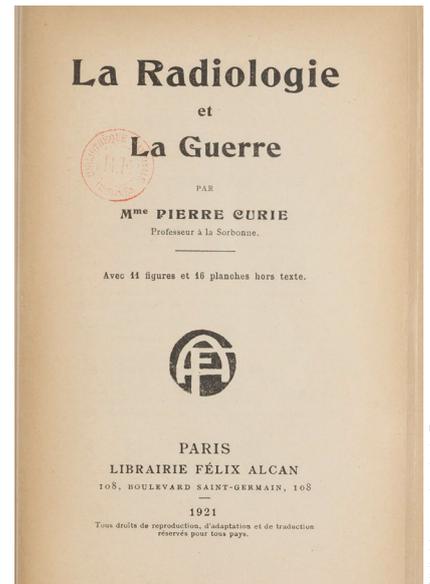
## Marie Curie et la radiologie

Dès la déclaration de guerre, elle s'engage à fond dans le conflit sous la forme du soutien aux victimes de la guerre sur le front, très nombreuses dès le début des hostilités. Elle perçoit en effet d'em-

blée l'intérêt de la radiographie, alors naissante, notamment pour localiser avec exactitude les projectiles dans le corps des blessés. Afin d'éviter de déplacer ces derniers vers les hôpitaux de l'arrière, et de gagner ainsi du temps, elle s'emploie à obtenir le prêt de voitures de tourisme qui, équipées avec du matériel radiologique, sont ensuite envoyées vers le front, et rapidement surnommées par les soldats les « petites Curie ». Elle-même passe le permis de conduire afin de se rendre sur le terrain des combats. Sa fille Irène, alors âgée de 17 ans, étudiante en sciences – elle deviendra à son tour physicienne et chimiste et sera récompensée elle aussi par un prix Nobel en 1935 avec son époux Frédéric Joliot –, passe un diplôme d'infirmière et accompagne sa mère sur le front. En amont, Marie Curie se consacre à former un personnel compétent en ouvrant une école de manipulateurs. Au total, elle est parvenue à équiper une vingtaine de voitures et à installer 200 unités de radiologie proches du front, contribuant ainsi à sauver la vie de plusieurs milliers de blessés. Elle a elle-même dressé le bilan de son action dans un ouvrage paru en 1921, *La Radiologie et la Guerre*<sup>(\*)</sup>.

## Hertha Ayrton et les gazés dans les tranchées

Une autre femme de science s'est engagée dans la Première Guerre mondiale : Hertha Ayrton (1854-1923), une Anglaise, amie de Marie Curie. Née Phoebe Sarah Marks, d'ascendance polonaise, féministe militante, épouse du physicien William Ayrton, elle est surtout connue pour ses travaux sur l'arc électrique (1902) puis sur les *ripple marks*, ces rides qui se dessinent sur le sable à marée basse, dont elle élucide le mécanisme de formation. Ces tra-



Bibliothèque nationale de France

voux sont récompensés par la médaille Hughes. Son engagement dans la guerre a été sans doute moins spectaculaire

▼  
L'intérêt de la radiographie, alors naissante, notamment pour localiser avec exactitude les projectiles dans le corps des blessés...  
▲

que celui de Marie Curie mais peut-être pas moins efficace pour sauver des vies humaines. Elle invente en effet une sorte de ventilateur destiné à disperser les gaz, ces gaz qui ont commencé à être employés sur le front dès 1915 et qui, s'accumulant dans les tranchées, produisaient des dommages

irréversibles. Environ 100 000 de ces « Ayrton fans » ont été produits. Après la guerre, ils seront utilisés dans les mines. Précisons que ces innovations ne se sont pas imposées aisément et que Marie Curie, comme Hertha Ayrton, a dû affronter la misogynie ambiante, gagnant non sans peine la confiance des autorités militaires, qui se sont révélées cependant finalement capables de vaincre les préjugés et d'adopter ces inventions. ●

(\*) L'ouvrage est consultable sur le site : [gallica.bnf.fr](http://gallica.bnf.fr).

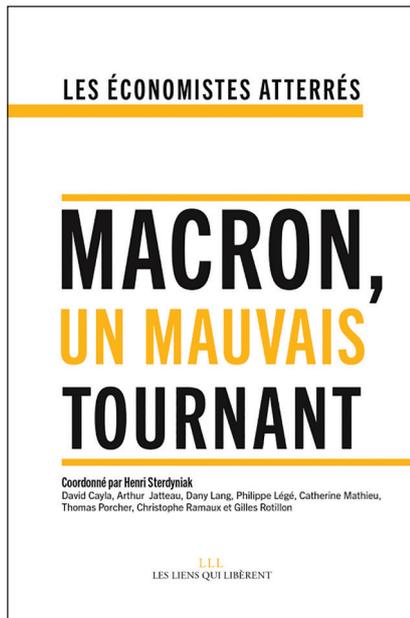
# Une analyse des réformes

→ par Michel Maric, membre du Bureau national

Depuis leur manifeste fondateur qui, en 2010, avait rencontré un grand succès, chacune des publications des Économistes atterrés mérite la plus sérieuse attention. La dernière en date<sup>(\*)</sup> ne déroge pas à la règle tant ce collectif d'économistes et de citoyens a à cœur l'objectif d'impulser une réflexion collective portant un regard critique sur cette orthodoxie économique néolibérale omniprésente dans l'action et le débat publics.

Dans leur dernière publication, les Économistes atterrés s'inquiètent : « Bercy, l'inspection des finances, la Cour des comptes ont leurs idées arrêtées sur la politique économique, qu'ils propagent dans leurs rapports et qu'ils veulent imposer aux forces politiques et à la société [...]. Avec Emmanuel Macron et les jeunes hauts fonctionnaires qui l'entourent, ils ont pris directement le pouvoir. » La politique économique dont il s'agit est bien connue : « Réduire le nombre de fonctionnaires, faire travailler plus longtemps les enseignants, contrôler les chômeurs, réduire les durées d'hospitalisation, contrôler les collectivités locales qui gaspillent l'argent public, reculer l'âge de la retraite, faire baisser les pensions, les allocations logement, les allocations familiales, les allocations chômage, les remboursements maladie, ne plus subventionner les associations, etc. » L'objectif de l'ouvrage est dès lors de faire l'analyse des réformes mises en œuvre depuis le début du quinquennat ainsi que celles à venir. Il dresse un tableau assez sombre de ce « mauvais tournant » qu'impose Macron à l'économie française : il aggrave les contradictions du capitalisme financier par une quadruple crise : une crise économique (par une pression sur les salaires et les dépenses publiques, par une hausse des dettes publiques et privées, par l'instabilité financière), une crise productive (liée à la financiarisation des entreprises qui finit par jouer contre l'emploi et l'investissement), une crise sociale (en creusant les inégalités de revenus et de statuts) et une crise écologique.

▼  
**Macron aggrave les contradictions du capitalisme financier par une quadruple crise.**  
 ▲



rement inégalitaire et contre-productif de la politique budgétaire. Il consacre une partie entière à la question écologique, qui ne peut même pas être qualifiée de « mauvais tournant » quant à elle, mais plutôt de « tournant refusé ». Pourtant, « un nouveau pacte productif à la fois écologique et social est nécessaire pour orienter la production [car] les besoins ne manquent pas : investissements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre [...], construction de logements, programmes de rénovation urbaine afin de mettre fin aux quartiers ghettos. La transition écologique, notent-ils, ne peut s'effectuer uniquement par la hausse du prix

de l'énergie et des activités polluantes, car les efforts pèseraient lourdement sur les plus pauvres, tandis que les riches seraient épargnés ». S'ils partagent l'objectif de rapprochement progressif des prix du gasoil et de l'essence, il est assez cocasse de lire aujourd'hui ces lignes écrites quelques semaines avant le mouvement des « gilets jaunes » :

« L'effet prix a des limites. Prenons le cas du pétrole : son prix a été multiplié par cinq entre 2002 et 2014, passant de 20 à plus de 100 dollars. En théorie, une telle augmentation aurait dû entraîner un changement radical dans la fabrication de véhicules et dans les formes de mobilité. [...] [mais] quel que soit le prix du carburant, un individu vivant loin de son lieu de travail et ne disposant pas d'une offre de transport collectif devra utiliser sa voiture. Dans ces conditions, une augmentation du prix ne peut qu'avoir un impact limité sur la consommation et entraîne une forte baisse du pouvoir d'achat des ménages les moins aisés si des mécanismes compensateurs ne sont pas mis en place. » Macron et le gouvernement devraient s'inspirer des Économistes atterrés...

Enfin, l'ouvrage propose une analyse sur la situation d'une « Europe empêtrée » dans laquelle les mesures nécessaires supposeraient « une volonté politique qu'Emmanuel Macron n'incarne pas et des soutiens européens dont il ne dispose pas ».

Comme tous les hauts fonctionnaires, soulignent les Économistes atterrés, Emmanuel Macron « traite les corps intermédiaires avec dédain, que ce soit les partis politiques (dont les idéologies devraient s'effacer devant le "pragmatisme" de l'action), les parlementaires (dont les débats feraient perdre du temps), les collectivités locales (dispensieuses et inefficaces) et plus encore les syndicats accusés de défendre les "rentiers" que seraient les salariés qui ont la chance d'avoir un emploi stable et un salaire correct, au détriment des chômeurs et des précaires ». À la lecture de cette analyse, on se dit, en effet, que cette politique mérite d'être fortement contestée. ●

(\*) *Macron, un mauvais tournant*, ouvrage coordonné par Henri Sterdyniak, avec les contributions de David Cayla, Arthur Jatteau, Dany Lang, Philippe Légé, Catherine Mathieu, Thomas Porcher, Christophe Ramaux et Gilles Rotillon, Les Liens qui libèrent, octobre 2018, 240 p., 20 €.

EXPOSITION

# Recherche Picasso désespérément

→ par Christophe Pébarthe, secrétaire national

Picasso est à l'honneur à Paris avec deux expositions (musée d'Orsay jusqu'au 6 janvier 2019 et musée Picasso jusqu'au 13 janvier 2019) qui invitent à réinterroger les notions de génie et de chef-d'œuvre. Visite guidée.

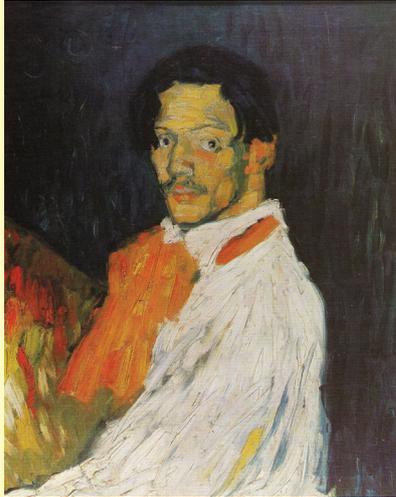
Quand Picasso est-il devenu Picasso ? Si très vite le jeune Pablo Ruiz signe ses œuvres Picasso, le peintre qu'il fut s'est longtemps nourri des artistes de son temps. En ce sens, c'est à raison qu'il disait : « *J'ai voulu être peintre et je suis devenu Picasso.* »

## PICASSO I PRESUME ?

L'exposition qui se tient au musée d'Orsay, « Picasso. Bleu et rose », tente de cerner ce processus en faisant voir « *la première étincelle d'un feu artificiel* » (Max Jacob). Cette rupture semble intervenir au cours de l'année 1901 et porte tant sur les thèmes représentés que sur l'esthétique elle-même : le misérabilisme et le chromatisme bleu.

En 1900 encore, par fidélité à son père professeur de dessin, il peint des tableaux académiques. Son arrivée à Paris le 27 septembre de cette même année témoigne d'une première évolution, sous l'influence de Toulouse-Lautrec et de Degas. Les cabarets sont à l'honneur. Bien vite, le peintre se concentre sur les pauvres, les prostituées, les buveuses d'absinthe. Le suicide de son ami Casagemas (17 février 1901) le marque. Picasso y consacre plusieurs tableaux et sa palette se teinte alors de bleu. Il passe alors beaucoup de temps à l'hôpital-prison de Saint-Lazare, qui accueillait notamment des prostituées. Les œuvres qu'il consacre à ces femmes sont marquées par l'iconographie religieuse. Le symbolisme de Gauguin l'inspire désormais, tout comme le roman et le gothique espagnols. Les années suivantes, le bleu envahit les toiles, sans jamais ôter sa personnalité à chaque œuvre. *Pierreuses au bar*, *Les Toits de Barcelone* ou bien encore *Le Repas de l'aveugle*, montrent comment le peintre s'affirme, se forgeant un style propre à partir des nombreuses influences subies, en Espagne comme à Paris. C'est en 1905 que le rose apparaît sur la palette de Picasso, sans pour autant se substituer au bleu. La série des *Arlequins* en témoigne ou bien encore les tableaux consacrés aux saltimbanques et au cirque. L'exposition se clôt chronologiquement peu avant *Les Femmes d'Alger (O. J.)* (1907).

Dès la première salle toutefois, trois autoportraits résument l'impression qui se dégagera de la visite. Qui est Picasso ? Existe-t-il même ce Picasso unique ? Le titre-affirmation *Yo Picasso*, premier de la trilogie (1901), sonne manifestement plus comme une interrogation. Homme de son temps, génie, les deux ?



Yo Picasso, huile sur toile, 1901.

## RÉALISATEUR DE CHEFS-D'ŒUVRE

Au musée Picasso, c'est l'idée même de chef-d'œuvre qui est problématisée. Il serait aisé de s'en tenir à ce qu'en disait André Malraux : « *Le chef d'œuvre est garant du génie, le génie n'est pas garant du chef-d'œuvre.* » Quelques tableaux, universellement connus, viennent alors à l'esprit, *Guernica* par exemple. Mais ce serait négliger les nombreuses séries, les *Baigneuses* dans les années 1930 pour n'en citer qu'une, par lesquelles Picasso semble vouloir détruire toute possibilité de référence à une œuvre unique. C'est tout l'intérêt de cette exposition que de donner à voir ce qui pourrait apparaître comme un chef-d'œuvre et en introduisant le doute. *Science et Charité*, peint

par un jeune homme de 16 ans, est tout à la fois la manifestation de la maîtrise technique de Pablo Ruiz que d'un certain académisme. *Les Femmes d'Alger (O. J.)* s'affiche de même comme une icône, modifiée par rapport à l'original, puisque le tableau, à New York, est convoqué par le biais d'une tapisserie réalisée en 1958. De même, quel statut donner aux très nombreux objets, réalisés à partir de capsules d'étain, de brûleurs de cuisinière ou bien encore au petit cheval façonné par Picasso et jouet pour son fils Bernard ? Les lithographies posent la question de la reproduction et donc de la localisation du chef-d'œuvre. Celui-ci est-il sur la pierre lithographique ?

Qui est Picasso ?  
Homme de son temps,  
génie, les deux ?

## UN PEINTRE COMME LES AUTRES ?

Au risque de fâcher celles et ceux qui pensent l'art comme une affaire de grands hommes, une troisième exposition consacrée au cubisme (Centre Pompidou, jusqu'au 25 février 2019) souligne l'importance du dialogue que les artistes entretiennent entre eux et avec leur époque. Elle rappelle notamment que Picasso s'est inscrit dans le cubisme, en rompant certes avec la tradition, mais aussi sous l'influence de Cézanne ou de Gauguin et de la découverte de l'art extra-européen ; et qu'il ne fut pas seul. Et dans cette rupture, Georges Braque semble être tout autant que Picasso à l'avant-garde. Au musée de Montmartre, l'exposition à présent terminée, « Van Dongen et le Bateau-Lavoir », avait bien montré que la réduction de l'histoire de l'art au génie individuel ou à des mouvements artistiques successifs était erronée. Par ses *Lutteurs de Tabarin* (1907-1908), le peintre Van Dongen engageait un dialogue critique avec son ami, peintre au même moment des *Femmes d'Alger*. ●

# Une histoire populaire de la France

→ par Christophe Voilliot, *secrétaire national*

Il n'est pas de meilleure manière de comprendre le mouvement des « gilets jaunes » que de se plonger dans le copieux livre de Gérard Noiriel. Susceptible d'intéresser un large public, cette histoire populaire a tout du cadeau de fin d'année réussi<sup>(1)</sup>.

Faisant écho à l'opus de Michelle Zancarini-Fournel qui l'a précédé de quelques mois dans les librairies avec un succès mérité<sup>(2)</sup>, ne cachant pas son admiration pour son prédécesseur américain Howard Zinn<sup>(3)</sup>, ce livre repose sur un ensemble de partis pris assumés par son auteur et par son éditeur. C'est en premier lieu un livre récit où la fluidité de l'écriture soutient l'attention du lecteur et qui fait l'économie de l'appareil de notes qui accompagne habituellement les travaux des historiens. Cette omission ne m'a guère enchanté à vrai dire, car elle limite l'usage pédagogique potentiel du livre, sauf à recourir en permanence à un moteur de recherche pour vérifier l'origine d'une citation ou d'une déclaration. C'est ensuite un livre qui se déprend de la perspective classique qui part de la dynamique institutionnelle pour analyser la tectonique des classes sociales. G. Noiriel nous montre comment l'identité des classes populaires est à la fois le produit du discours des élites sociales et des résistances de « ceux d'en bas » au processus de construction de l'État. C'est aussi un livre très personnel : même s'il se veut une synthèse tirant parti de lectures variées, l'attention portée aux dynamiques migratoires et à l'histoire sociale nous renvoie de manière sensible à l'itinéraire singulier de G. Noiriel, aux recherches entreprises, dirigées et suscitées. Certes, cette histoire à deux mains ne peut prétendre lutter, sur le plan de la précision ou de la fraîcheur historiographique, avec les ouvrages collectifs<sup>(4)</sup> ou avec les collections récemment publiées<sup>(5)</sup> ; pour autant, un tel livre a toute sa place dans la production savante. C'est enfin un livre dont l'écriture est radicalement généalogique, à l'instar de celui de Robert Castel sur la question sociale<sup>(6)</sup>. Les questions qui intéressent l'auteur sont celles du temps présent, la nostalgie des temps passés n'y a pas sa place.



Les questions  
qui intéressent l'auteur  
sont celles du temps présent,  
la nostalgie des temps passés  
n'y a pas sa place.

l'ampleur chronologique de l'ouvrage : commencer avec la guerre de Cent Ans ne renvoie pas à la datation des origines de l'État, il ne s'agit pas de prendre date, mais d'entrer dans un processus et dans le travail de domination qui lui est associé au moment où il oriente de manière significative les relations entre les groupes sociaux. Cette manière de voir, qui doit beaucoup à Norbert Elias, ne suffit pas à elle seule à rendre visible le « peuple français ». Encore faut-il le rapprocher d'un territoire, ou plutôt d'un ensemble de territoires car G. Noiriel y inclut les colonies, qui est celui revendiqué par un État. C'est sans doute là la plus grande difficulté d'énonciation à laquelle se heurte l'approche socio-historique lorsqu'elle prend appui sur les frontières présentes. Comme l'a montré Christophe Charle, la France moderne fut une « *société impériale* »<sup>(7)</sup>, il est par conséquent indispensable d'envisager la rétraction métropolitaine de l'État-nation comme un élément moteur des crispations identitaires contemporaines, y compris dans leurs dimensions populaires. ●

## QU'EST-CE QUE LE PEUPLE FRANÇAIS ?

Pour Gérard Noiriel, il s'agit de « l'ensemble des individus qui ont été liés entre eux parce qu'ils ont été placés sous la dépendance [du] pouvoir souverain, d'abord comme sujets puis comme citoyens » (p. 9). Cette assertion justifie

(1) Gérard Noiriel, *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent Ans à nos jours*, Agone, coll. « Mémoires sociales », Marseille, 2018, 832 p.

(2) Michelle Zancarini-Fournel, *Les Lutttes et les Rêves. Une histoire populaire de la France de 1685 à nos jours*, La Découverte, coll. « Zones », Paris, 2016.

(3) Howard Zinn, *Une histoire populaire des États-Unis d'Amérique de 1492 à nos jours*, Agone, coll. « Mémoires sociales », Marseille, 2002.

(4) Patrick Boucheron (dir.), *Histoire mondiale de la France*, Le Seuil, Paris, 2017 ; Christophe Charle et Daniel Roche (dir.), *L'Europe. Encyclopédie historique*, Actes Sud, Arles, 2018.

(5) « Histoire de la France contemporaine », aux Éd. du Seuil, et « Histoire de France », chez Belin.

(6) Robert Castel, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Fayard, coll. « L'espace du politique », Paris, 1995.

(7) Christophe Charle, *La Crise des sociétés impériales. Allemagne, France, Grande-Bretagne (1900-1940). Essai d'histoire sociale comparée*, Le Seuil, Paris, 2001.

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPC - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception: INSIGN - Photographie: Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

*Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata*

**COMME NOUS,  
NOTRE BANQUE MISE  
SUR LE COLLECTIF**

**#notrepointcommun**

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.  
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points\*: l'épargne de tous  
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

\*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.